

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2016

Le mardi 9 février 2016 à 18 h 30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 03/02/16, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breyse, Mme Michèle Dengreville, M. François-Xavier Binvel, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Marcel Petit, Mme Gabrielle Marquez Garrido, M. Olivier Savin (à partir du point 13), M. Philippe Maury, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, M. Franck Billard, Mme Sylvia Guillaume, Mme Catherine Morio, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 3), Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, Mme Isabelle Guilloteau, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest (à partir du point 4), Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji, M. Mohammed Yenbou.

Ont remis pouvoir :

Mme Martine Broyon à Mme Claudine Thomas, Mme Monique Sibani à Mme Audrey Duchesne, M. Alain Senechal à M. Alain Mamou, M. Olivier Savin à M. François-Xavier Binvel, Mme Nathalie Le Nevanic à Mme Michèle Dengreville, Mme Victoria Pavan à Mme Colette Boissot, M. Emeric Brehier à Mme Isabelle Guilloteau, M. Alain Tapprest à Mme Béatrice Troussard.

Absents :

Mme Marie-Claude Saulais (points 1 et 2).

Secrétaire de séance : *Mme Audrey Duchesne*

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 15 décembre 2015 et 11 janvier 2016

Monsieur le Maire : « Bonsoir mesdames, messieurs. Est-ce que ces comptes rendus appellent des remarques de votre part ? (*Non*). Nous pouvons donc les approuver et je vous en remercie ».

INTERCOMMUNALITE

1) Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine pour l'année 2014

Monsieur le Maire : « Vous le savez, nous sommes un petit peu en retard sur le sujet. Le Code général des Collectivités territoriales prévoit que les communautés d'agglomération émettent un rapport d'activité retraçant le fonctionnement et les actions de l'instance. Vous connaissez le contexte : il y a eu fusion de l'intercommunalité, c'est donc la dernière fois que Marne-et-Chantereine peut nous remettre un rapport en tant que tel. Je ne sais pas comment cela va se passer pour l'année de dernier exercice. Je pense que nous aurons un rapport sur l'année 2015 ; ce sera la nouvelle agglomération qui retracera l'action des anciennes agglomérations pour faire le point sur ce qui a été réalisé.

Je ne sais pas si vous avez eu le temps de prendre connaissance de ce rapport. Si vous avez des remarques, nous pouvons en prendre acte. Nous pourrions le transmettre aux différentes instances d'ex Marne-et-Chantereine et nouvelle agglomération. Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je souhaitais intervenir sur un point que j'avais abordé lors du dernier Conseil Communautaire et sur lequel M. Noyelles m'avait répondu. Mais, j'étais en attente sur la convention qui devait être passée avec les professionnels de santé pour la maison médicale. Il m'avait répondu que cette convention devait être passée en fin d'année et qu'elle n'a toujours pas été signée. Si je comprends bien, ce projet va être porté maintenant par la nouvelle agglomération Paris Vallée de la Marne, mais en attendant, comme il l'avait dit d'ailleurs, c'est un engagement d'argent public puisque ce sont des locaux qui ont été loués, 1 200 m² en centre-ville, depuis le mois d'août 2015, je crois, avec un investissement important puisqu'il y avait 1 M€ de travaux prévus et 200 000 € par an.

Actuellement, on n'arrive pas à conclure cette convention. Je tire la sonnette d'alarme, parce que c'est un projet qui a été mis en place fin 2012. On peut le comparer à la Maison universitaire de Torcy qui va être inaugurée dans quelques jours, qui fonctionne déjà depuis quelques mois et qui a débuté, elle, bien plus tard. L'accès aux soins devient très difficile pour les Chellois, j'espère que nous aboutirons et si nous n'aboutissons pas, que deviendront ces locaux en centre-ville ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre question, même si elle sera traitée dans une autre instance, comme de nombreux dossiers. Pour le coup, le changement n'a pas aidé. Il a été compliqué, vous le savez, et comme dans bien des dossiers, il y a un temps d'arrêt. Sur de nombreux bancs de cette assemblée, nous avons dénoncé la précipitation dans laquelle nous avons fait la fusion des agglomérations. C'est un dossier qui en a été fragilisé.

Néanmoins, par rapport au calendrier initial que vous évoquiez, on a gagné du temps sur le travail. Vous savez que l'ancienne CAF n'était pas un lieu idéal, tous les hommes de l'art des services techniques nous l'ont dit et cela aurait été extrêmement compliqué de l'adapter et excessivement coûteux. Sur le calendrier, on n'est pas moins bon qu'avant, au contraire on a un an d'avance d'une certaine manière, parce que rien n'aurait pu être prêt avant septembre 2017.

Vous le savez, Madame Autreux, nous avons déjà eu ce débat : nous avons les traces des anciens travaux envisagés avant que nous arrivions, donc nous savons exactement ce qui était prévu. C'est d'une certaine manière un peu incontestable. En revanche, là où vous avez raison et sur quoi il faut être vigilant, ce n'est pas parce que l'on a gagné du temps sur les travaux que l'argent public doit être gaspillé. L'agglomération, un peu fragilisée, travaille pour faire aboutir ce dossier assez rapidement. Le lieu choisi étant loué, même s'il y a une franchise de loyer et que les travaux sont prévus, il doit être rendu opérationnel le plus vite possible. L'idée est que nous soyons prêts pour le printemps. Une convention doit être signée avec les professionnels de santé. Olivier Savin, qui n'est pas là ce soir, et je l'espère tous les conseillers communautaires concernés dans l'agglomération – dont vous faites partie avec un certain nombre d'entre nous – pourront travailler pour que ce soit finalisé assez vite. Le vrai sujet est de savoir comment on arrive à faire porter l'ensemble de ce dossier sur une administration qui fonctionne bien. Vous avez raison d'être vigilante, comme nous, sur le fait que l'administration doit fonctionner. En tout cas, nous serons vigilants, cela ne fait pas partie de ce rapport, mais nous travaillerons dessus. Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Excusez-moi de vous contredire... »

Monsieur le Maire : « C'est habituel, ne vous inquiétez pas ! »

Madame Autreux : « Cela fait partie du jeu ! J'ai très bien suivi ce projet. Marne-et-Chantereine a acheté la CAF en 2013, des travaux étaient prévus et la maison devait s'installer au deuxième semestre 2015. Évidemment, c'était autre chose puisque c'était un achat, mais avec des aides au niveau de l'investissement, que ce soit la Région, le Département ou l'ARS et par conséquent un loyer moins onéreux pour les professionnels de santé. On n'était pas en 2017 ».

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas les mêmes chiffres, mais ce n'est pas étonnant. Ce n'est pas très grave. Y a-t-il d'autres remarques sur ce rapport ? (*Non*). Nous pouvons donc en prendre acte. Je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine pour l'année 2014.

FINANCES

2) Convention des services partagés entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour l'année 2016

Monsieur le Maire : « Je vais présenter ce point qui sera assez bref. C'est un point très technique : nous prolongeons de six mois ce qui existe déjà, c'est-à-dire l'actuelle convention. Pourquoi six mois ? C'est pour laisser le temps justement à la nouvelle agglomération avec laquelle nos services vont travailler de finaliser et d'adapter si besoin en est – je parle sous le couvert de Yannick Klein – la nouvelle convention de services partagés. Vous savez que l'agglomération doit aussi définir d'une certaine manière ses compétences et ce sera un des enjeux, peut-être pas majeurs, mais sur lequel nous devons rester vigilants. Y a-t-il des questions ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Vous savez Monsieur le Maire que dans la précipitation s'engage, j'imagine, un travail de définition de l'intérêt communautaire. Bien sûr, il appartient aussi aux conseillers communautaires, et qui siègent pour certains dans cette assemblée, de travailler sur ces questions, mais comment comptez-vous éventuellement interroger les Chellois et associer, pourquoi pas, une partie de la population, et en tout état cause ce Conseil Municipal, au travail de définition de l'intérêt communautaire ? »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Mouly. Vous savez que nous sommes dans une agglomération naissante qui a ses premiers Conseils Communautaires au mois de janvier, un autre est prévu le 18 février. Nous sommes effectivement dans la première phase qui est la fusion des budgets et surtout un projet assez lourd vraiment interne, qui concerne dans l'agglomération de Paris-Vallée de la Marne, la fusion des organisations derrière l'aspect politique des instances qui ont été désignées. Nous savons dans quelles conditions, avec une sorte de réaménagement du code électoral qui a fait que l'on a désigné les nouveaux membres au sein de cette instance, en disant au revoir à ceux qui avaient été élus, moins à Chelles que dans d'autres villes, certains ont été élus en 2014 et ne le seront plus désormais. On a dit ce que l'on pensait, que c'était d'une certaine manière un manque de respect démocratique, mais c'est la loi. Il y a une question prioritaire de constitutionnalité qui fait qu'une réflexion a lieu pour savoir si les élus pourront jouer le jeu d'une certaine manière, même si l'on avait une opposition sur le calendrier, sur le périmètre, sur les conditions, mais de jouer le jeu malgré tout dans l'intérêt de ce que l'on évoquait tout à l'heure, c'est-à-dire sur les projets qui sont « lancés » et que l'on ne doit pas retarder.

À défaut de débat, une démarche d'explication sera nécessaire et tout au moins des explications au Conseil Municipal dès que l'on en saura un peu plus concrètement sur les engagements de la nouvelle intercommunalité.

Pour être franc, on est aujourd'hui encore un peu dans le flou sur l'organisation interne. C'est le rôle aussi du président et du nouveau directeur général des services de cette agglomération de travailler sur les femmes et les hommes, sur l'organisation interne et sur l'aspect compétences. Nous y verrons plus clair déjà dans les prochaines semaines.

Si vous souhaitez que l'on se voie à ce sujet, je suis preneur, Monsieur Klein, pour que l'on puisse caler un rendez-vous avec tous ceux qui souhaitent en parler déjà pour dégrossir le travail et y voir plus clair.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*). Je propose que l'on vote. Il n'y a pas d'abstention et pas de votes contre sur ce point technique, ce qui nous permet de prolonger d'une certaine manière le fonctionnement actuel. Une petite parenthèse : pour les personnels de ces agglomérations, ce n'est pas simple parce qu'ils sont parfois deux ou trois personnes sur le même poste de telle manière qu'il faut réorganiser tout le fonctionnement et tout l'organigramme, c'est un travail un peu lourd ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

- D'approuver le contenu de la convention des services partagés figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

3) Financement de l'étude pré-opérationnelle - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Monsieur le Maire : « Ce point concerne le financement d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre de l'amélioration des copropriétés Grande Prairie et Argonne, dans le sud de Chelles. Je donne la parole à Guillaume Segala ».

Monsieur Segala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Vous le savez, les collectivités essaient généralement de réaliser des réhabilitations ou des travaux qui permettent des gains énergétiques dans les résidences des communes ou des territoires quand il s'agit d'une agglomération. Généralement, on le fait beaucoup dans le parc HLM, parce que l'on a les partenariats avec les bailleurs sociaux. C'est ce qui se passe à Buignet Tournelles par exemple. Nous, anciennement agglomération Ville de Chelles, nous avons le souhait d'aider également les résidences privées. Nous proposons donc à deux résidences, Argonne et Grande Prairie, un partenariat pour leur permettre de réaliser les travaux qu'elles souhaitent et améliorer notamment tout ce qui est isolement et avoir ainsi des gains énergétiques.

Pourquoi ces deux résidences ? Parce qu'elles sont éligibles à un dispositif OPAH, qui n'a rien à voir avec une OPA, je vous rassure ! On souhaite avoir un partenariat avec ces deux résidences qui leur permettrait en plus d'avoir de l'argent public pour réaliser ces travaux, que la ville en tant que collectivité leur apporte un soutien technique et juridique, etc., pour mener à bien ces travaux importants. Avant de lancer ce partenariat, une étude doit être menée. Il vous est donc proposé aujourd'hui de prendre en charge à 50 % cette étude, l'autre partie étant financée par l'Agence Nationale de l'Habitat de Seine-et-Marne ».

Monsieur le Maire : « Merci. Effectivement, il s'agit de pouvoir accompagner et soutenir des projets d'amélioration, de réhabilitation de résidences privées quand elles sont éligibles, et c'est le cas, avec des dispositifs gouvernementaux. L'idée est vraiment de pouvoir faire bénéficier nos Chellois du secteur Grande Prairie de ce qu'il y a de meilleur en soutien des projets innovants qui permettent de réhabiliter ces résidences.

Il s'agit d'apporter vraiment un soutien, comme le disait Guillaume Segala, aux résidents et aux assemblées de copropriétés que je remercie de leur présence et qui bien sûr s'inscrivent dans ce projet et le soutiennent. On souhaite les accompagner le mieux possible. C'est la phase numéro un, c'est le lancement. Il faut que vous puissiez travailler en commission une fois que l'on sera un peu plus avancé sur le sujet et une fois que le travail sera réalisé avec les assemblées de copropriétés pour que cela puisse se finaliser dans les meilleures conditions. Y a-t-il des questions ? Madame Goutmann ».

Madame Goutmann : « Une fois n'est pas coutume, nous partageons totalement cet engagement de la municipalité. La question des copropriétés dégradées est un vrai problème et d'ailleurs la loi ALUR y avait consacré une partie importante de sa législation. Il y avait un besoin effectivement pour les copropriétés dégradées des Tournelles et de l'Argonne, un soutien... »

Monsieur le Maire : « Vous voulez dire Grande Prairie ».

Madame Goutmann : « Grande Prairie, j'ai dit Tournelles ? Excusez-moi ! Les copropriétés dégradées de Grande Prairie et de l'Argonne ont besoin d'être soutenues par la ville et par l'ANAH. C'est une très bonne initiative. Avec les difficultés de ressources auxquelles sont confrontées l'ANAH et l'ANRU, on espère – et c'est un processus très long – que les financements de l'ANAH seront encore là, parce que chaque année on a des doutes. Une année, le rapporteur, M. Dallier au Sénat, sur le budget « logement » parlait de cessation de paiement de ces deux structures dont le financement a été externalisé sur le 1 % logement. Ce n'est pas l'objet ici, mais nous soutenons ceci. Il n'y a pas d'opposition à faire entre le logement public et le logement privé. Ce sont deux espaces complémentaires et il y a besoin d'une action publique pour la réhabilitation, y compris du logement privé et des copropriétés dégradées. Une politique du logement marche sur deux pieds, sur la réhabilitation et sur la construction tant pour le parc privé que pour le parc public. Nous vous soutenons dans cette démarche de réhabilitation. Nous aurions souhaité avoir ces mêmes louanges sur vos politiques en matière de construction de logements ».

Monsieur le Maire : « Cela viendra peut-être un jour ! »

Madame Goutmann : « Voilà ! C'est un appel. En tout état de cause, nous voterons ce point ».

Monsieur le Maire : « En 2016, tout est possible ! Je voudrais faire juste un petit point, si vous me le permettez. Sur ces deux copropriétés, Argonne et Grande Prairie, j'ai juste un amendement à votre intervention que je salue, c'est qu'elles ne sont pas encore dégradées, elles peuvent être fragilisées. Je souhaite que l'on n'en arrive pas à une situation où cela devient compliqué. On est justement au point où cela permet de redonner une dynamique et c'est là où c'est intéressant, où cela arrive au bon moment. C'est pourquoi il nous faut aller vite. D'une certaine manière, dès que l'on a enclenché c'est allé un peu vite. S'il n'y a pas eu de commission à ce sujet, c'est parce que l'on a voulu aller vite pour ne pas perdre le dispositif. Mais il y aura un travail en commission avec Guillaume Segala et ceux qui le souhaiteront. Y a-t-il d'autres remarques sur le sujet ? (*Non*). Je pense que l'on aura un vote unanime sur la question ? Merci pour les résidents de Grande-Prairie et de l'Argonne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

Sous réserve de l'accord préalable des copropriétés de la Grande Prairie et de l'Argonne, de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat des copropriétés » :

FINANCE en conséquence 50 % du coût de l'étude pré-opérationnelle évaluée entre 50 et 70 000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 11 « Charges à caractère général », article 617 « Etudes et recherches ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au portage et au financement de l'étude pré-opérationnelle.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

4) ZAD du Mont-Guichet et du Bel-Air – Demande de nouvelle ZAD

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à François-Xavier Binvel ».

Monsieur Binvel : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La Ville de Chelles a créé une ZAD en 2005 sur le secteur du Bel-Air entre le Mont-Guichet et le quartier des Abbesses. La loi du Grand Paris 2010 est venue modifier la durée de validité de ces ZAC, on est passé de quatorze à six ans et en particulier les ZAC créées depuis 2002 prennent fin 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi, donc en 2016. Par conséquent, pour conserver cet outil de maîtrise foncière sur des terrains naturels et qui le resteront, nous vous proposons de demander au préfet de renouveler cette ZAD ».

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui, Paul Athuil ».

Monsieur Athuil : « Merci. Bonsoir. Je profite de l'occasion pour savoir où en est le projet qui avait été monté en 2012-2013 et début 2014 concernant l'aménagement du Mont-Guichet ? C'était un projet avec l'agence des espaces verts qui était assez bien fait d'ailleurs puisqu'il avait notre soutien et on n'en parle plus. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ? »

Monsieur le Maire : « Je sais que cela suit son cours. Monsieur Binvel ? »

Monsieur Binvel : « On a récupéré ce dossier. Le projet n'est pas forcément dans le sens du comité de pilotage non seulement des élus, mais aussi des associations. On s'est retrouvé il y a encore six mois avec une proposition de projet de la Région où l'on avait 40 hectares du Mont-Guichet fermés pour un élevage de moutons et une partie en exploitation maraîchage. Le souhait de l'ensemble des associations et de l'ensemble des municipalités qui se retrouvent lors des comités de pilotage est plutôt d'ouvrir ce site au public, certes avec des aménagements et pourquoi pas d'ailleurs des aménagements pédagogiques – c'est notre souhait aussi – pour que les petits Chellois, et même l'ensemble de l'Île-de-France et de l'Est parisien, puissent venir découvrir la biodiversité, l'agriculture francilienne et que l'on puisse valoriser tout cela.

Pour être francs, nous avons demandé à la Région pour le moment de geler les choses pour que nous puissions reprendre le dossier ici à la Ville de Chelles ou à la Communauté d'agglomération, en partenariat, pour que nous puissions vraiment redéfinir un projet avec les villes aux alentours aussi et qu'il soit assumé par tout le monde, en particulier par les Chellois, élus et associations qui commençaient à s'inquiéter, je n'irai pas jusqu'à dire des dérives, mais qui commençaient à s'inquiéter des scénarii proposés par la Région ».

Monsieur Athuil : « Très bien. C'est rassurant et ce projet n'est pas mort. Mais il y a un point que vous n'avez pas évoqué, ce sont ces fameux 5 hectares de ferme bio avec accès sur la route de Montfermeil avec point de vente. Celui-là faisait l'unanimité quasi générale des associations et des élus ».

Monsieur le Maire : « Je crois qu'il y avait un problème d'exploitant qui s'est désisté ».

Monsieur Binvel : « Il y a encore six ou neuf mois, ils avaient trouvé un agriculteur pour la partie élevage et en revanche, ils ne sont pas parvenus à trouver des maraîchers. Cela ne veut pas dire que ce projet est abandonné, au contraire. Je pense que ce sera intéressant d'ailleurs de développer un petit peu plus l'activité cueillette, parce qu'il a aussi un côté ludique et pédagogique, vraiment ouvert au public cette fois-ci, et de le penser même sur d'autres secteurs que celui initialement défini, le Clos Roger, je crois. On peut l'imaginer s'étendant sur d'autres parcelles. C'est ouvert au public et c'est intéressant ».

Monsieur le Maire : « Monsieur Athuil, cela fait partie du dossier qui était engagé et que nous souhaitons soutenir. C'est un portage qui est long, mais l'idée est vraiment la sanctuarisation en espaces verts et même si cela reste des espaces verts, ce qui est important, c'est leur valorisation. C'est important que des sujets sortent, comme vous l'indiquiez, et que ces espaces verts soient utiles à tous au quotidien. Monsieur Binvel ».

Monsieur Binvel : « On a aussi voulu geler les choses pour le moment pour la forme. À notre sens, il est intéressant sur ce projet-là que les Chellois puissent aussi s'exprimer. On est sur un projet vraiment apolitique et cela peut être intéressant d'avoir des réunions d'information de la population qui n'étaient pas prévues par la Région, de plus, compte tenu des échéances électorales de décembre dernier ».

Monsieur le Maire : « On le sait aussi, les périodes électorales freinent mécaniquement, qu'on le veuille ou non, les projets. De toute façon, vous serez associés au dossier. Monsieur Mouly ? ».*

Monsieur Mouly : « J'ai toujours un peu de mal avec le mot « apolitique ». Je pense que c'est un projet hautement politique qui consiste à tenter de préserver des espaces naturels et à faire en sorte qu'y compris une agriculture maraîchère de proximité puisse s'installer. Il se trouve qu'il y a une vraie richesse foncière sur Chelles. On a d'ailleurs des espaces agricoles dans l'agriculture intensive et il serait intéressant que la municipalité ait des projets et tente – je sais bien que cela ne se fera pas en cinq minutes – d'essayer de convertir ces espaces agricoles productivistes pour essayer de les amener à une agriculture... je vous vois sourire, Monsieur Rabaste, c'est peut-être le gourmet qui sommeille en vous... »

Monsieur le Maire : « Non, je souscris à ce que vous dites, je n'attends que cela... »

Monsieur Mouly : « Donc, une agriculture qui nous permet d'accéder à des produits de qualité. C'est donc bien un sujet politique, ce n'est pas « coucou les petits oiseaux » et on est tous d'accord. C'est un engagement politique, on le prend ou on ne le prend pas ».

Monsieur le Maire : « Ce n'était pas un sourire narquois ou moqueur, c'était un sourire d'approbation. C'est effectivement un projet important. D'une certaine manière, vous n'avez pas tort, même si ce n'est pas à nous de définir la politique en matière d'agriculture au niveau européen ou français, mais sur Chelles on peut se permettre effectivement sur le secteur, tout en voyant la rentabilité, d'avoir une démarche intéressante, pédagogique, respectueuse du secteur. L'intérêt, comme on l'a évoqué ici aujourd'hui, c'est de faire de cet espace vert qui est vraiment l'une des dernières étendues importantes avant la capitale, d'une certaine manière, un espace agricole et effectivement ce n'est pas qu'un choix politique, c'est un choix de raison. Derrière le mot apolitique, cela voulait dire que l'on était œcuménique sur la matière, tout le monde pouvait se reconnaître dans ce projet qui a un intérêt pour la région Ile-de-France, pour notre agglomération et pour les Chellois en particulier. Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil : « Puisque nous sommes sur les espaces naturels et leur diversité, le Sempin où en est-on ? Quand on avait quitté la gestion de la municipalité, la SAFER était disposée à nous rétrocéder les terrains et depuis je ne sais pas. Là aussi, ce sont plusieurs dizaines d'hectares dans la continuité du Mont-Guichet ».

Monsieur le Maire : « Dans la même démarche de préservation de ces espaces, je vous propose de vous réunir en commission pour faire le point sur ces dossiers ».

Monsieur Binvel : « Pour répondre rapidement à Monsieur Athuil, en ce qui concerne le Sempin – Monsieur Philippon, arrêtez-moi si je me trompe – c'est vous qui avez suivi ce dossier à l'Agglomération. Nous avons passé une convention avec la SAFER et un opérateur sur le Sempin l'année dernière en Conseil Communautaire pour que nous puissions aménager : vous savez qu'il y a des problèmes de cave, surtout du côté de Montfermeil, qui rendent inaccessible au public et aux aménagements pour le moment le secteur du Sempin. C'est réglé. Je me tourne vers l'administration, nous avons aussi racheté les terrains dits des Nonettes, une partie assez importante au sud du Sempin, ce qui permet d'avancer avec la SAFER. Aujourd'hui, nous sommes aussi en train d'étudier, justement avec les travaux du Grand Paris qui arrivent sur le territoire, une solution qui permettrait d'accélérer le dossier pour que les terres puissent venir combler les caves qui empêchent l'aménagement. En tout cas le dossier n'est pas gelé. Avec la nouvelle communauté d'agglomération, on va essayer aussi de s'organiser pour avancer un peu plus rapidement sur ces dossiers qui sont effectivement longs compte tenu du portage politique et administratif, c'est toujours un peu compliqué avec la SAFER, et compte tenu des difficultés techniques ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. On peut passer au vote ? (*Oui*). Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

DEMANDE au Préfet la création d'une Z.A.D. communale sur le territoire de la Commune sur les secteurs du Bel-Air et du Mont-Guichet.

5) Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec un promoteur

Monsieur le Maire : « Je vais laisser la parole à Cécile Netthavongs. Il s'agit d'un dossier ancien qui date de 2006 et qui voit aujourd'hui sa conclusion ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. En juin 2006, la société INTERCONSTRUCTION a déposé, auprès de la commune de Chelles, une demande de permis de construire sur un terrain situé avenue François Mitterrand et rue Gabriel de Mortillet.

La société INTERCONSTRUCTION proposait la construction de trois immeubles comprenant au total 123 logements. Il y a eu des échanges épistolaires entre la commune et la société et la commune a notamment demandé à la société INTERCONSTRUCTION de revoir son projet, ce qu'elle a fait.

Un an après, en juin 2007, la commune de Chelles a décidé de surseoir à statuer sur la demande de permis de construire et l'arrêté a été attaqué par la société INTERCONSTRUCTION devant le Tribunal Administratif de Melun. Le tribunal a annulé cet arrêté et de cette annulation, la société INTERCONSTRUCTION a formé un recours pour obtenir l'indemnisation de ses différents préjudices et notamment le manque à gagner sur cette opération qui ne s'est pas réalisée ensuite de cet arrêté de sursis à statuer.

Le Tribunal Administratif de Melun a rendu un jugement le 2 juillet 2015 condamnant la Commune de Chelles à payer à la société INTERCONSTRUCTION une somme de 637 480,21 €. La commune de Chelles a interjeté appel de cette décision et a entamé des pourparlers avec la société INTERCONSTRUCTION, pourparlers qui ont abouti puisqu'il vous est demandé aujourd'hui d'approuver le protocole d'apport transactionnel avec ce promoteur.

Au terme de ce protocole d'accord transactionnel, la Ville de Chelles paierait la somme définitive de 527 516,90 € et la société INTERCONSTRUCTION quant à elle renoncerait à ses demandes en appel, à savoir réclamer à la commune de Chelles une somme de 3 M€. Elle se contenterait donc de cette décision rendue par le Tribunal Administratif de Melun et accorderait même à la commune de Chelles une réduction d'un montant de 125 000 €.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver ce protocole qui est annexé à la délibération ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Netthavongs. Je tiens sur ce point précis à saluer l'action de Céline Netthavongs, mais aussi de la Direction juridique de la Ville de Chelles, qui ont permis de limiter la casse sur ce dossier qui remonte pratiquement à une dizaine d'années maintenant. Le temps judiciaire est long et l'on arrive à un aboutissement. Il s'agissait vraiment d'éviter la catastrophe financière pour la Ville de Chelles dans ce dossier. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce dossier dont on a eu connaissance assez tardivement ? Monsieur Tapprest ».

Monsieur Tapprest : « De toute façon, le jugement est là. En revanche, je me posais une question : il y a eu un appel d'offres, un marché public, etc. ? »

Monsieur le Maire : « Non, c'est un permis de construire, Monsieur Tapprest ».

Monsieur Tapprest : « Un permis de construire, d'accord ».

Monsieur le Maire : « Un permis de construire qui a eu un sursis à statuer et la décision du maire de l'époque, qui est classique, enfin elle peut exister – il faut la motiver – a été attaquée et ils ont fini par donner raison au pétitionnaire ».

Monsieur Tapprest : « Je comprends. Quel est le montant du marché ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un marché ».

Monsieur Tapprest : « Du programme, pardon ».

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si l'on peut vous répondre. Combien ont été vendus les appartements ou combien ont été vendus les terrains ? Que voulez-vous savoir ? »

Monsieur Tapprest : « C'est par rapport à la somme qui a été demandée par INTERCONSTRUCTION, pour voir le pourcentage que cela représente ».

Monsieur le Maire : « Ils ont obtenu un dédommagement. Ils ont investi dans un projet, avec un travail d'architecte, de faisabilité. On leur a dit tardivement que le projet ne pouvait pas être fait et ils ont demandé réparation de ce préjudice. C'était en 2006-2007. Céline Netthavongs peut compléter mes propos ».

Madame Netthavongs : « Monsieur le Maire, c'est marqué dans la note de présentation en page 2. Le manque à gagner pour cette société, c'est 1 286 000 € et chiffre la perte du résultat de l'opération. Les autres chiffres vous sont indiqués : 378 950,35 € représentent tous les frais d'architecte et d'études, 716 000 € représentent les honoraires de commercialisation et 861 000 € au titre des honoraires de gestion. Vous avez le détail des sommes réclamées par cette société.

Monsieur le Maire : « Vous l'avez compris, la transaction donne moins que le préjudice de la société, mais cela évite une procédure plus longue qui aurait pu voir la Ville de Chelles condamnée à une somme de ce qui était réclamé. C'était une situation délicate qu'il nous fallait solder parce que l'on aurait pu repousser le problème encore plus loin. Il faut arrêter de gérer cela ainsi et il faut très vite trancher sinon on a une épée de Damoclès financière notable et c'est catastrophique pour la ville. Il fallait faire très vite, d'une certaine manière, solder les comptes. C'est grâce à la sagacité et l'engagement de la Direction Juridique que cela a été rendu possible. ».

Monsieur Tapprest : « C'est quand même une somme assez considérable ».

Monsieur le Maire : « C'est surtout le risque qui est considérable. Le risque financier est considérable pour la Ville de Chelles. Ce n'est pas une bonne nouvelle, on aurait préféré mettre l'argent ailleurs, surtout sur une décision qui remonte à dix ans et sur un projet qui est lointain. Cela ne fait pas partie des bonnes surprises que vous pouvez découvrir en début de mandat. Mais il est de notre responsabilité d'assumer, d'une certaine manière, et de finaliser ce dossier. C'est de l'argent public qui va dédommager une entreprise pour un projet qu'elle avait engagé. On doit assumer les responsabilités, mais les assumer bien et ne pas rejeter le problème et fonctionner dans le déni. La négociation a été menée à bien, parce que l'on a bien un risque. Vous regardez la somme, qui est importante, mais il faut aussi regarder le risque qui, lui, n'était pas négligeable. On n'était pas très bien parti. On ne pouvait pas se permettre de perdre du temps là-dessus et de prendre ce risque. On ne peut pas jouer avec l'argent public. Céline Netthavongs, avez-vous quelque chose à rajouter ? (*Non*). Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? (*Non*). Je propose que l'on passe au vote qui ne peut réjouir personne, mais qui est nécessaire. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Abstention du groupe Chelles Bleu Marine. Pas de vote contre. Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour, 2 abstention(s))

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel mettant un terme à titre de transaction de façon définitive, irrévocable et sans réserve au litige sus exposé né entre les parties.

6) Cession d'un délaissé de voirie à un riverain avenue Salomon de Caus

Monsieur le Maire : « Je passe toujours la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit dans cette délibération de céder à Monsieur Zarrouk gérant de la SCI Works, un délaissé de voirie triangulaire qui est sans utilité pour la circulation et qui est situé à l'angle du terrain d'assiette de la résidence de Marne-et-Chantereine et de la rue Salomon de Caus.

Un géomètre expert a été mandaté pour définir la superficie à céder et France Domaine a donné une valeur de 33 € le mètre carré.

Il vous est proposé aujourd'hui de décider de désaffecter ce délaissé de voirie triangulaire, de constater la désaffectation, de décider du déclassement définitif pour enfin céder ce délaissé de voirie triangulaire au prix proposé par les Domaines, à savoir 33 € le mètre carré en fonction de la superficie qui nous sera communiquée par le géomètre expert, et de dire enfin que tous les frais qui sont inhérents à cette cession (frais de géomètre, frais de notaire, etc.) seront à la charge du cessionnaire ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Netthavongs. Y a-t-il des remarques sur ce point technique ? (*Non*). Pas d'abstention, pas de vote contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

DECIDE de désaffecter le triangle qui constitue un délaissé de voirie en anomalie sur la parcelle correspond à la voie Salomon de Caus.

CONSTATE la désaffectation

DECIDE du déclassement définitif de cette portion de voirie, sans nécessité d'une enquête publique puisque la désaffectation et le déclassement de ce triangle n'affecte en rien le linéaire et la circulation sur la voirie publique.

DECIDE de la cession de l'emprise correspondant audit triangle tel que déterminé par le plan de division du géomètre au prix de 33 €/m².

DIT que les frais inhérents à cette cession préalable (frais de géomètre et frais d'acte notarié) seront à la charge du cessionnaire de l'emprise.

7) Action pour sauvegarder le commerce de proximité – Approbation du cahier des charges en vue de la rétrocession d'un fonds de commerce préempté – 68/70 Avenue de la Résistance

Monsieur le Maire : « Je passe la parole sur ce point à Alain Mamou ».

Monsieur Mamou : « Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Chelles a acquis par exercice du droit de préemption le fonds de commerce situé au 68/70 Avenue de la Résistance, il s'agit de l'ex-boucherie Adam (à côté de la Rue des Abbesses). En vertu des obligations légales, la commune doit rétrocéder ce fonds de commerce selon les formalités légales dans les deux ans de préemption.

Les articles R.214-11 et suivants du Code de l'urbanisme précisent les conditions selon lesquelles la rétrocession doit intervenir et notamment selon un cahier des charges de rétrocession approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce cahier des charges de rétrocession qui est annexé à la présente délibération ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Je voulais savoir quel était le coût du loyer pour ce bail précaire : est-ce le même loyer que celui figurant dans le cahier des charges pour l'appel à candidatures ? »

Monsieur Mamou : « Oui, c'est le même ».

Madame Autreux : « Merci ».

Monsieur le Maire : « Pas d'autres remarques ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

Vu l'accord des baillereses en date du 20 octobre 2015

D'approuver le cahier des charges de rétrocession annexé à la présente délibération

RESTAURATION MUNICIPALE

8) Présentation du rapport d'activité de la Société Elios Restauration Service (ELRES) pour l'année 2014/2015

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « Monsieur le Maire, bonjour. Chers collègues. J'ai fait un petit résumé, parce que je ne veux pas vous imposer toute la note que vous avez lue, je pense ! La présentation de ce rapport répond aux exigences de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

Vous avez dû prendre note du rappel des charges incombant au délégataire. Le marché effectif au 1^{er} septembre 2012 a élargi les périmètres de prestations aux repas et goûters des crèches municipales, aux repas en portage au domicile le soir.

Le contrat a été complété par des travaux d'aménagement des restaurants de deux écoles (Lise London et Fournier), la modernisation du self municipal par des travaux d'aménagement et la création d'une troisième catégorie de moyens de repas proposée aux crèches afin d'être plus près des besoins des enfants.

L'avenant numéro 2 statue sur l'élargissement de l'amplitude horaire du personnel et de la fréquentation des restaurants scolaires les mercredis suite à la réforme des rythmes scolaires.

L'avenant numéro 3 correspond à une nouvelle organisation de la gestion des impayés qui se fait par le Trésor public à compter du 1^{er} septembre 2015 et l'ajout au sein de la DSP de l'épicerie des crèches et la définition de la composition des petits-déjeuners, goûters et accueils de loisirs.

En ce qui concerne la fréquentation, nous constatons 803 009 repas, ce qui fait une hausse de 0,68 % dans les écoles. Dans les maternelles, on relève une légère baisse de -1,78 %, mais une hausse en élémentaire de +0,47 %.

Les portages à domicile sont en augmentation significative : +10,47 %.

Les repas scolaires représentent 78 % de la totalité des repas.

Pour l'activité économique, il ressort du tableau des effectifs que les familles participent à 41 % du coût des repas en élémentaire. Ce coût moyen est à rapprocher des repas pour le quotient familial (cf. tableau).

Pour les investissements, les provisions sont importantes en 2016 en vue de l'ouverture de nouveaux restaurants de Pasteur Elémentaire.

Au niveau de la qualité, un observatoire du goût a été mis en place. Le taux de satisfaction est de 94,6 % dans l'école en moyenne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal vu l'avis favorable formulé par la Commission consultative des services publics locaux, en sa séance du 13 janvier 2016, de prendre acte du rapport technique et financier présenté par la société Elixir Restauration Service relatif à la délégation de service public de restauration scolaire et municipale pour l'année 2014-2015 ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Saunier. Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai une interrogation sur l'évolution de la fréquentation et des repas servis en maternelle : -1,78 % ; en centres de loisirs, quasiment 4 % en moins et d'une manière plus modeste, une baisse aussi du nombre de repas en crèches. Comment explique-t-on cette évolution ? Sauf erreur de ma part, cela fait un certain temps que je suis élu et compte tenu des évolutions démographiques de la ville, j'ai toujours connu des chiffres en progression. Que se passe-t-il ? »

Monsieur le Maire : « A-t-on des éléments, Madame Saunier ? Si vous le souhaitez, on va regarder. Parfois le calendrier scolaire peut jouer sur le chiffre : une journée, ce sont 3 500 repas. Une journée de moins peut expliquer. Mais, on va regarder cela. Si je regarde l'évolution, en maternelle, on passe de 221 000 à 217 000, cela fait 4 000 de moins, mais c'est l'équivalent d'une seule journée. Une école fermée pour grève, une journée fériée en plus. Il suffit peut-être de peu pour expliquer ce chiffre. Effectivement, cela peut appeler des remarques et nous allons essayer de voir s'il y a une raison pragmatique. Vous auriez peur d'une désaffectation pour une raison x ou y ? »

Monsieur Mouly : « Il faut essayer de regarder. On voit une « baisse significative du nombre de petits-déjeuners et goûters, 6,72, cela veut dire qu'il y a des évolutions. La bonne gestion nécessite que l'on essaye de voir si peut-être le service public répond moins ou si les besoins des familles évoluent. C'est la question que je pose : est-ce un problème d'attractivité ? Est-ce un problème comme vous le dites d'un calendrier qui bouge ? Pour les centres de loisirs, c'est quand même suffisamment significatif pour que cela mérite d'être regardé ».

Monsieur le Maire : « Il faut voir que les plus fortes augmentations sont dans les portages à domicile et les foyers résidence, cela doit avoir une explication aussi (vieillesse de la population). Merci pour cette remarque. Y en a-t-il d'autres ? (*Non*). Nous pouvons prendre acte de ce rapport. Je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 13 janvier 2016

PREND ACTE du rapport technique et financier présenté par la société Elior Restauration Services (ELRES), relatif à la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale, pour l'année 2014/2015.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

9) Convention Ville amie des enfants avec l'UNICEF

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Michèle Dengreville ».

Madame Dengreville : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Le partenariat en faveur des droits de l'enfant et sa place dans la cité sous le titre « Ville, amie des enfants », a été lancé en 2002 par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France (AMF).

C'est dans ce cadre que la Ville de Chelles est partenaire de l'UNICEF depuis 2005.

Afin de poursuivre ce partenariat, un dossier de candidature détaillé pour le renouvellement du titre a été déposé en juin 2015 et examiné par la commission d'attribution de l'UNICEF le 10 décembre 2015.

Cette dernière a salué le contenu du dossier de candidature qui reflète la dynamique en faveur d'une réelle effectivité des droits de l'enfant. La commission a également félicité la qualité des actions et projets en direction des enfants et des jeunes sur le territoire. Enfin, elle souligne la qualité du partenariat de la Ville de Chelles avec le Comité Départemental de l'UNICEF.

Dans la continuité des engagements précédents, le partenariat est ainsi prolongé pour la période 2014-2020.

La commission d'attribution du titre a préconisé dans la convention d'objectifs trois thématiques prioritaires :

- l'éducation,
- la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services,
- les jeux, la culture, le sport et les loisirs.

La convention définit et encadre les modalités de collaboration entre la ville et l'UNICEF France afin de continuer à inscrire durablement et développer la démarche « Ville amie des enfants » dans le temps et dans le territoire. Elle a pour objet :

- de définir les engagements des deux parties ;
- de décrire le programme des actions à décliner ;

- de favoriser la communication sur le partenariat, notamment par la possibilité d'utiliser le logo « Ville amie des enfants » sur les supports de la Ville de Chelles ou la mise en place de panneaux aux entrées de la ville, dans le respect des termes de la convention ;
- de préciser l'engagement financier de la collectivité pour l'adhésion à l'UNICEF France à hauteur de la cotisation annuelle de 200 € à partir de l'année de signature de la Convention et pour la totalité de sa durée.

La Convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et ce, jusqu'en mars 2020, terme officiel à ce jour du mandat en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention 2014-2020 avec le Comité français pour l'UNICEF.

Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? Madame Pereira ».

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement, la ville étant partenaire avec l'UNICEF depuis de nombreuses années, nous avons mis en place un projet, les poupées Frimousse, avec un objectif justement de développement durable, d'intergénération et aussi interculturel puisque les fonds récoltés grâce aux poupées réalisées par les seniors et les enfants avaient une dimension solidarité internationale. Je voulais savoir si justement les poupées Frimousse allaient continuer ou si vous aviez, ce qui serait totalement légitime, d'autres projets pédagogiques et ludiques.

Je note aussi par rapport aux thématiques prioritaires l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services, les jeux, la culture, le sport et les loisirs. Je vois qu'il y a aussi d'autres possibilités de priorités et je m'étonne que la participation citoyenne, qui est un axe majeur dans les projets de la majorité actuelle, n'ait pas été choisie.

Si vous pouviez répondre à ces quelques remarques, merci ».

Monsieur le Maire : « Merci. Madame Dengreville ».

Madame Dengreville : « C'est vrai que nous avons choisi ces trois projets-là et nous n'avons pas approfondi ce dont vous nous parlez. Nous avons préparé ce dossier, qui d'ailleurs nous est revenu parce qu'il n'était pas complet, et surtout pas suffisamment détaillé. C'est donc le projet qui a été préparé pour l'UNICEF et qui a été accepté ».

Monsieur le Maire : « Le Conseil Municipal des Enfants a aussi travaillé sur la question avec Michèle Dengreville ».

Madame Dengreville : « Avec les enfants, nous avons justement travaillé pour l'intergénérationnel ».

Monsieur le Maire : « L'enjeu, c'est que les enfants puissent se saisir du dossier pour l'améliorer si nécessaire. Les axes sont là et permettent de travailler. C'est important d'avoir un geste fort. Si vous avez des contributions à apporter, n'hésitez à les proposer à Michèle Dengreville ».

Madame Dengreville : « Vous pouvez toujours faire vos propositions, nous sommes à votre écoute ».

Madame Pereira : « Par rapport à la première interrogation, c'est-à-dire les poupées Frimousse, y a-t-il une volonté des enfants de continuer cette action ou ont-ils déjà émis d'autres idées par rapport à des actions autour de la citoyenneté, de l'intergénérationnel, de la solidarité internationale ? Y a-t-il eu déjà des idées ? »

Madame Dengreville : « Non pas pour l'instant, mais je suis prête à recevoir vos suggestions ».

Monsieur le Maire : « On demande à Monsieur Bouvier, directeur de la démocratie locale, et Madame Barelli, de transmettre pour que l'on puisse suivre ce dossier et vérifier si de belles initiatives comme celles-ci peuvent être reconduites assez rapidement. Merci.

S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

Monsieur Bouvier, qui est dans la salle, pourra venir vous voir à la fin de la séance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention 2014 - 2020 avec le Comité Français pour l'UNICEF

10) Convention d'objectifs et de financement Prestations de service contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Audrey Duchesne ».

Madame Duchesne : « Merci, Monsieur le Maire. Il vous est proposé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat enfance et jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018. Le dernier contrat enfance et jeunesse qui avait été signé avec la CAF couvrait la période 2011-2014.

Pour rappel, un contrat enfance et jeunesse, c'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une collectivité territoriale, ici la Ville de Chelles, et la Caisse d'Allocations Familiales. La finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière de l'accueil des moins de dix-huit ans. Vous trouvez tous les objectifs et détails dans la note et le CEJ vous est donné en annexe. Nous avons aussi eu l'occasion d'en parler en commission ».

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des remarques sur ce point ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention 2015-2018 entre la Commune de Chelles et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

11) Présentation du rapport préalable du Maire et décision de principe sur la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy

Monsieur le Maire : « C'est un sujet que nous avons évoqué lors d'un précédent conseil. Je passe la parole à Audrey Duchesne ».

Madame Duchesne : « Merci, Monsieur le Maire. Lors du dernier conseil municipal du mois de décembre, nous avons voté la saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de l'Aulnoy.

Cette CCSPL s'est réunie le 13 janvier 2016 et a donné un avis favorable sur la base du rapport qui est joint à la note.

Le comité technique a aussi examiné ce rapport préalable dans sa séance du 14 janvier 2016. Il est donc tout naturellement proposé et demandé au Conseil Municipal ce soir d'adopter le principe de délégation de service public et en conséquence de décider de lancer une procédure de DSP pour l'exploitation du service multi-accueil de l'Aulnoy, situé 8 Rue Maurice Abbes ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Il s'agit du prolongement naturel du dernier point du 15 décembre 2015. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Goutmann ».

Madame Goutmann : « En cohérence avec les propos que nous avons tenus au dernier Conseil Municipal, le groupe Front de gauche votera contre cette délibération parce qu'en matière de petite enfance, on préfère une offre publique qu'une offre rendue par un prestataire privé, surtout s'il ne s'agit pas d'accroître le nombre de places, mais simplement de changer la nature de l'offre.

Par conséquent, conformément à ce que l'on a toujours défendu, on votera contre cette délibération ».

Monsieur le Maire : « Je prends bonne note de votre intervention. S'il n'y a pas d'autre remarque, nous pouvons passer au vote. Madame Pereira ».

Madame Pereira : « Je note par rapport à la présentation des principales missions qui seront confiées au délégataire, la gestion du personnel dans son ensemble. Cela signifie que la municipalité en tant que telle n'aura plus son mot à dire par rapport à tout ce qui est gestion du personnel au sein de cette crèche, notamment par rapport au recrutement, par rapport aux formations ? »

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Audrey Duchesne ».

Madame Duchesne : « Effectivement, dans le cadre de la délégation de service public, la gestion entière du personnel va être confiée au délégataire. Nous allons inciter le délégataire à reprendre le personnel déjà existant, mais cela restera au choix des personnels. Les contractuels pourront être embauchés par le délégataire et pour les personnels titulaires de la fonction publique, nous aurons la possibilité de les basculer dans d'autres structures ou, s'ils souhaitent rester, ils ont la possibilité de se mettre en disponibilité. C'est un choix qui leur est complètement offert et la DRH a reçu individuellement chaque agent de la crèche pour travailler avec chacun sur leur situation individuelle et au cas par cas. Une fois que la DSP sera en cours, c'est le délégataire qui gèrera le personnel et le recrutement, si recrutement il y a ».

Madame Pereira : « J'ai une autre remarque concernant les autres crèches, parce que l'on parle de la crèche de l'Aulnoy, mais quelle est l'évolution sur les autres crèches ? J'ai noté que normalement il convient de préciser que la ville gardera des structures en régie municipale, elle ne souhaite pas que le secteur privé puisse d'une quelconque manière se retrouver en situation monopolistique et puisse être en capacité in fine d'imposer à la ville des conditions financières moins favorables.

Si je comprends bien, cette crèche-là est en DSP, mais il n'y en aura pas d'autres ? »

Monsieur le Maire : « Sur le personnel en général, cela a été évoqué le 15 décembre dernier, il y a l'exigence de qualité. Nous regardons la qualité de service, la formation, les habilitations du personnel même si nous n'avons pas un regard sur tout, il y a un devoir d'exigence. On sait que la réglementation, qu'Audrey Duchesne connaît bien par ailleurs, est précise et encadre.

Concernant les autres crèches, l'idée est d'élargir l'offre, d'une certaine manière.

Par rapport à la question que vous posiez tout à l'heure, l'idée est de pouvoir, comme nous l'avons annoncé dans notre programme, développer d'autres moyens de garde. Nous n'aurons pas les moyens de développer les crèches publiques, nous pouvons le regretter. Mais nous souhaitons pouvoir développer le système des microcrèches, des MAM (maison d'assistantes maternelles), pour permettre d'élargir l'offre sans que ce soit difficile à financer pour la collectivité, que cela n'impacte pas le porte-monnaie des parents. L'idée est de pouvoir élargir l'offre en vertu de nos possibilités.

Nous n'avons aucune contradiction idéologique sur le fait que l'on puisse faire des crèches publiques. Nous ne sommes pas contre les crèches publiques, c'est que nous ne pouvons pas les financer autant que nous le souhaiterions. C'est l'enjeu de cette délibération, d'une certaine manière. Il n'y a pas de doctrine, c'est une difficulté que nous rencontrons, tout simplement. Nous avons déjà eu le débat à ce sujet le 15 décembre dernier. Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil : « Même si le groupe auquel j'appartenais au mois de décembre a voté pour, je considère quand même qu'il n'y a pas égalité dans cette manipulation de DSP.

Potentiellement, nous perdons 5 berceaux. Même si nous avons des garanties, mais qui ne sont pas contractuelles, que le délégataire les restituera à la ville, dans l'absolu il peut très bien les réserver à d'autres. C'est incontestable ! Madame Duchesne, vous l'avez dit à plusieurs reprises. Je le comprends d'ailleurs de la part d'un délégataire qui reprend une structure existante. Potentiellement, nous perdons 5 berceaux et aujourd'hui nous nous abstenons, parce que même si l'on peut comprendre votre démarche, je dis qu'à l'arrivée on n'augmente pas le nombre de berceaux, mais potentiellement on le diminue de 5 ».

Monsieur le Maire : « Le but est d'élargir l'offre. Ce n'est dans l'intérêt de personne, ni du délégataire, ni de la ville. Quand vous dites « on », de qui s'agit-il pour l'abstention ? Tous les deux ? D'accord. S'il n'y a pas d'autre remarque, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Mme Pereira et M. Athuil. Qui vote contre : M. Mouly et Mme Goutmann ? Le groupe Front de gauche, pardon. Le reste est pour ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (41 pour, 2 contre, 2 abstention(s))

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 13 janvier 2016.

Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 14 janvier 2016.

Vu le rapport préalable présenté qui contient les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire,

ADOpte le principe de délégation de service public et en conséquence de décider de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) de l'Aulnoy, située au 8, rue Maurice Abbés, au vu du rapport annexé de Monsieur le Maire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

SOCIAL

12) Versement d'une subvention à Marne-et-Chantereine Habitat

Monsieur le Maire : « Je vais laisser la parole à Nicole Saunier qui va vous en préciser les modalités ».

Madame Saunier : « Merci, Monsieur le Maire. La rénovation du quartier Schweitzer Laënnec par l'OPH Marne et Chantereine Habitat (MCH) s'est accompagnée de la mobilisation d'une équipe de travailleurs sociaux. L'OPH a porté cette démarche en s'appuyant sur un opérateur local, qui a permis d'ouvrir un espace dédié sur le quartier « Local Le Lien » favorisant des liens de proximité avec les habitants.

La ville a appuyé cette démarche, en déposant à la fois une demande de financement auprès de la préfecture à hauteur de 20 000 € et en engageant un poste d'adulte relais, en tant que médiateur social au sein du quartier.

Cette subvention a été acceptée et nous allons reverser, si vous en êtes d'accord, ces 20 000 € à MCH.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20 000 € à Marne et Chantereine Habitat, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. C'est une bascule de subvention ».

Monsieur le Maire : Guillaume Segala et Bruno Breyse ne pourront pas prendre part au vote. Y a-t-il des questions sur ce dispositif qui permet de créer un lien justement dans le quartier Schweitzer Laënnec ?

Hormis ceux qui ne peuvent pas prendre part au vote, y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

ATTRIBUE une subvention de 20 000 euros à Marne et Chantereine Habitat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AFFAIRES CULTURELLES

13) Renouvellement des conventions avec l'Association du Théâtre de Chelles pour l'année 2016 : conventions-cadres d'objectifs et de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire : « C'est une convention technique qui revient chaque année. Je passe la parole à Claudine Thomas à ce sujet ».

Madame Thomas : « Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. La Ville de Chelles est porteuse d'une politique artistique et culturelle qui se décline, pour le spectacle vivant, à travers la mise en œuvre d'un principe de conventionnement auprès de l'Association du Théâtre de Chelles.

Ce principe s'appuie sur l'élaboration d'une convention-cadre majeure fixant les objectifs artistiques et culturels attendus, sur laquelle s'adosse une convention de mise à disposition de locaux.

Ce conventionnement expirera le 10 février 2016.

Il vous est proposé d'en reconduire les modalités au sein d'un dispositif équivalent pour une période d'un an au travers :

- D'une convention d'objectifs-cadres relative à l'octroi d'une subvention annuelle ;
- D'une convention de mise à disposition de locaux, modifiée après concertation entre les parties.

Ces documents ont pour objet :

- De préciser les orientations majeures du projet et les objectifs généraux fixés à l'Association du Théâtre de Chelles pour participer à la politique culturelle de la Ville ;
- De déterminer les conditions de l'octroi d'une subvention annuelle lui permettant de mener à bien ses missions ;
- De mettre à la disposition de l'Association la salle de spectacles du centre culturel ainsi que ses locaux annexes afin qu'elle puisse remplir au mieux ses missions et être ainsi l'un des partenaires associés par la Ville à sa politique culturelle.

Il vous est proposé mes chers collègues :

- D'approuver la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition de locaux qui contractualisent sur l'année 2016 les rapports entre la ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Théâtre de Chelles et la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document y afférant.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Je vous rappelle que cette convention est passée en commission culture en date du 25 janvier et qu'elle n'a pas fait l'objet de remarques particulières des membres de la commission présents.

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Thomas. Je précise que cette convention est travaillée en étroite collaboration avec l'association, mais surtout avec la direction du théâtre et son personnel, qui a de grandes qualités et avec lequel nous pouvons mener à bien des projets dans les conditions actuelles pour permettre justement que cette belle scène puisse continuer à conquérir un public. Y a-t-il des questions sur le sujet ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Monsieur le Maire, l'an dernier la subvention avait été réduite de 75 000 €, si mes souvenirs sont exacts. Je vous avais interrogé à l'occasion du débat budgétaire sur la question de savoir si le poids de l'austérité devait également peser sur le théâtre en vous alertant des effets de seuil. Puisque vous parlez de la grande qualité du personnel, j'attire votre attention et celle du public chellois sur le fait qu'aujourd'hui il n'y a plus que 10 salariés contre 12 il y a quelque temps encore. Un effort important a été fait par cette équipe pour maintenir une qualité au théâtre à la fois populaire et en même temps inspirant l'excellence, et on peut le voir même s'il y a eu une réduction du nombre de représentations.

Ma question est simple : qu'en est-il cette année, car on ne le voit pas précisément dans les documents remis ? Un nouvel effort est-il demandé au théâtre puisque dans toutes vos décisions on est toujours sur le « reculoir » et surtout lorsqu'il s'agit de culture – pas quand il s'agit de communication, excusez-moi ? Quel traitement pour cet équipement dont vous félicitez l'excellence ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre question Monsieur Mouly. Effectivement, on aurait préféré mettre l'argent autre part que dans une transaction avec un promoteur. Dès notre arrivée, quand on a pris connaissance de la situation financière de la ville et de la baisse des dotations de l'État – je ne reviens pas sur le débat – l'équipe du théâtre, notamment son directeur, a totalement compris que tout le monde devait être mis à contribution pour faire des efforts. Même si c'est parfois difficile, c'est nécessaire et cela nous engage tous. Justement, il a entrepris une démarche à nos côtés pour accompagner cette baisse des subventions qui peut être importante, mais nécessaire, pour justement permettre au théâtre de se réorganiser. Je crois qu'il n'y a pas une vraie diminution de l'offre, il n'y a pas de brutalité, cela ne se sent pas. C'est pour savoir à quel niveau on pouvait aller. Même si vous dites que l'on tape sur la culture, ce n'est pas notre souhait et ce n'est pas par plaisir, on tape un peu partout, parce qu'il est nécessaire, vous le savez, de rétablir les comptes. Là où je vous rejoins, c'est qu'à un moment la structure ne peut plus fonctionner si vous tombez en dessous d'un certain seuil de subvention et cela pourrait ne plus avoir de sens. L'idée est de maintenir la subvention à un niveau quasi équivalent, 600 000 € cette année contre 605 000 € l'année dernière, et pouvoir revenir dans le sens inverse si possible.

Tout cela est vu bien sûr avec le directeur du théâtre et son équipe pour définir un projet. Il y a aussi d'autres partenaires et c'est pour cela que je saluais tout à l'heure le professionnalisme de l'équipe du théâtre parce que derrière la baisse des subventions de la ville, qui restent quand même à un niveau élevé, elle est allée chercher des subventions ici ou là pour développer de nouveaux projets. Ils cherchent des solutions pour avoir toujours un temps d'avance. C'est une idée à laquelle nous avons collaboré initialement, parce qu'il ne s'agissait pas d'avoir une démarche unilatérale et il fallait trouver des solutions derrière.

Par ailleurs, on a rationalisé les investissements de la culture, on a permis d'avoir un support et je félicite le travail quotidien des équipes de la ville au service de la Direction de la culture, jeunesse et sport. Le travail en réseau est une démarche que nous soutenons, qui est le sens du projet municipal. Ce serait aussi bien de pouvoir avoir un soutien de la nouvelle grande agglomération sur ce type de structure comme le théâtre de Chelles où on attend beaucoup pour nous accompagner. La démarche de grandes structures c'est de soutenir de grands projets comme celui-ci. On compte là-dessus aussi pour soutenir la ville. La ville ne se désengage pas, au contraire, elle maintient un niveau tout en réfléchissant aux nouveaux modes de financement de ce théâtre. Je félicite encore une fois les équipes du théâtre et de la culture à Chelles qui travaillent sur ce dossier avec Claudine Thomas et l'ensemble des élus. Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Merci pour ces réponses. Si je comprends bien, il y a une baisse de 5 000 €. J'insiste sur le caractère extrêmement tendu quand même des situations, notamment compte tenu du fait que l'on voit bien que les potentiels financeurs que sont par exemple le Conseil départemental... »

Monsieur le Maire : « La Région et l'État... »

Monsieur Mouly : « ... qui est dans une situation aussi extrêmement tendue, on le sait, et certains font des questions culturelles des priorités et d'autres un peu moins. On voit bien aussi que potentiellement, en tout cas si l'on en croit un certain nombre de déclarations, le Conseil régional pourrait lui-même être très généreux dans les prochaines années sur les subventions ou les aides qu'il pourrait accorder aux théâtres. C'est une situation extrêmement tendue et on voit bien que beaucoup, malheureusement, reposera sur notre ville. J'insiste sur ce point. Je partage avec vous l'hypothèse que vous formuliez à l'instant à savoir que, même si c'est une intercommunalité qui ne nous convient pas pour plein de raisons, probablement c'est aussi une piste potentielle puisque des publics de ce bassin de population pourraient et peuvent d'ores et déjà fréquenter ce théâtre. C'est sans doute une responsabilité qui incombe à cette collectivité d'aider. Je pense qu'à la fois tant le président que le directeur du théâtre, et sous votre impulsion, pourraient demander, en tout cas se tourner vers cette collectivité, pour essayer d'obtenir des subsides.

Enfin, j'ai une question : l'an dernier, vous aviez justifié une baisse de subvention en disant qu'en parallèle vous alliez aider le théâtre en reprenant la communication et un certain nombre de choses qui seraient assurées par la Ville de Chelles, est-ce que cet effort est poursuivi ?

Monsieur le Maire : « On continue effectivement à travailler avec eux quand il y a des demandes. Vous évoquiez les collectivités qui aident moins les structures culturelles, que ce soit la gauche ou la droite, peu importe les étiquettes, tous ont fait le choix de baisser, voire plus que nous parfois, leur aide aux équipements culturels avec le principe que tout le monde doit faire des efforts. C'est un discours du directeur du théâtre, qui est d'ailleurs plus alarmiste que le directeur de l'équipe, avec qui on parle franchement, à moins qu'il soit plus franc avec vous qu'avec moi, ce qui me désolerait. Sur le principe il nous a dit savoir gérer et comprendre l'effort nécessaire qu'il voit à d'autres endroits.

Notre idée est de tangenter l'effort maximum que chacun peut faire avec un principe très clair, qu'il a énoncé lui-même, les dotations ne veulent pas forcément dire efficacité. Il ne faut pas toujours tout placer au niveau de la subvention. C'est une chance aussi pour certains de se poser des questions sur leur propre organisation. À partir du moment où l'on ne touche pas à ce fameux effet de seuil (à 600 000 € vous faites quelque chose et à 550 000 € vous ne faites plus rien parce que la structure pèse), il faut en tenir compte. Mais on a bien vu dans d'autres domaines aussi, ce n'est pas parce que l'on met beaucoup d'argent que l'on touche du public. Je ne ferai pas d'autre commentaire. L'intérêt est de rationaliser parce que l'on ne peut plus se permettre, d'une certaine manière, de faire des chèques en blanc partout. Il est important de maintenir un effort, mais d'un autre côté, comme vous le savez, l'argent public est rare et on doit pouvoir y faire attention.

Je comprends que vous puissiez en faire parfois un argument politique, c'est de bonne guerre, néanmoins ce n'est pas pour nous de gaîté de cœur que l'on baisse des subventions à des institutions qui font leur travail. En revanche, elles se posent la même question que nous : comment dans un cadre contraint arriver à faire bien, parfois mieux, avec des budgets qui sont en diminution ? Soyons francs, on a changé de mode de gouvernance : on est obligé de faire avec cette difficulté et on ne s'en réjouit pas, mais on est pragmatique. Monsieur Philippon, vous vouliez ajouter quelque chose ? »

Monsieur Philippon : « Si l'on avait trouvé un théâtre en état, c'est-à-dire qu'il puisse passer le contrôle de sécurité par la visite de sécurité, on n'aurait pas dépensé tout l'argent que l'on a déjà dépensé – je n'ai pas le chiffre exact, mais je pourrais vous le donner – sachant que l'on a encore, pour obtenir les levées d'options qui datent de 2002 – ce n'était pas nous – plus de 100 000 € de travaux à faire, sans compter 150 000 € pour remettre l'ascenseur en état. 250 000 € plus 50 000 ou 80 000 € que l'on a déjà dépensés, sans compter le travail des agents de la ville. À vous de voir de combien pourrait être la subvention aujourd'hui. Merci ».

Monsieur le Maire : « Je remercie Monsieur Philippon pour cette précision. Il n'a pas entièrement tort : nous avons trouvé un théâtre qui n'était plus aux normes pour accueillir du public et qui peut fermer du jour au lendemain si l'on ne négocie pas avec les pompiers. Je n'ai pas voulu le dire pendant le débat, mais je veux bien prendre des leçons sur la baisse des dotations au théâtre, mais d'un autre côté il aurait fallu nous le laisser en bon état. Je peux recevoir la leçon et je comprends, c'est de bonne guerre. Mais à un moment, quand on doit sortir de l'argent pour réhabiliter le théâtre, on ne peut pas le mettre dans les subventions. Cela ne veut pas dire que l'on se désengage de la culture, paradoxalement. Mais, ce n'est pas forcément au même endroit. Quand le toit fuit, on ne part pas en vacances, on commence par le réparer. Si je mens, il n'y a plus de fonctionnement, Monsieur Mouly. C'est vous qui mélangez tout. Madame Guilloteau ».

Madame Guilloteau : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Je n'entrerai pas dans ce débat, bien que Monsieur Mouly ait raison, le fonctionnement et l'investissement, il faut les dissocier. Effectivement, des travaux conséquents ont été menés, mais en matière de sécurité on n'a pas le choix. Je voulais simplement intervenir pour ce soir afin d'excuser le député, Emeric Brehier qui n'est pas présent, parce que vous le savez tous, la séance dure très longtemps concernant la thématique de ce jour et rappeler que dans le cadre de la réserve parlementaire, avec la transparence qui existe depuis maintenant assez peu d'années, le quart de sa réserve parlementaire est attribué au théâtre de Chelles à hauteur de 30 000 € ».

Monsieur le Maire : « On s'en félicite et je l'ai remercié, je l'ai fait au conseil d'administration du théâtre en disant que c'était pour nous d'ailleurs un élément important pour rendre compte de la globalité. J'avais dit qu'il était important que tout le monde se serre les coudes et que justement, quand on a à faire ces investissements, même si ce n'est pas la même ligne budgétaire, néanmoins il faut sortir l'argent. Je l'ai remercié et encouragé à poursuivre l'année prochaine dans cette démarche. Y a-t-il d'autres questions ou prises de parole ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, je vous en remercie. Nous adressons nos encouragements à l'équipe du théâtre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

APPROUVE la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition de locaux qui contractualisent sur l'année 2016 les rapports entre la ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Théâtre de Chelles et la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

SPORTS

14) Convention pour la création et le soutien d'une école multisports territoriale

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury ».

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le Conseil Départemental de Seine et Marne a décidé d'apporter son soutien aux Écoles Multisports pour les actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport reconnu d'intérêt général.

La Ville de Chelles dispose d'une École Multisports qui fonctionne bien et qui accueille 211 enfants de 4 à 10 ans et fonctionne le samedi matin pendant les périodes de temps scolaire. La demande de subvention de fonctionnement porte sur un montant de 5 532 € pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- D'approuver la convention relative à cette demande de subvention définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le Conseil Départemental de Seine et Marne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal ».

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Maury. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame Ferri ».

Madame Ferri : « Bonsoir tout le monde. L'école des sports, comme vous venez de le dire, existe depuis plusieurs années. Elle est subventionnée régulièrement par le Département. Pourquoi avoir mis dans le texte « convention pour la création » ? Où a lieu la création ? »

Monsieur Maury : « Effectivement, c'est quelque chose qui existe depuis plusieurs années. Je pense que c'est une coquille. C'est une convention qui est assez régulière. Cette année, elle est même en progression, puisque nous avons plus d'enfants ».

Madame Ferri : « Si nous pouvions gommer « la création » et maintenir le soutien comme c'était avant ».

Monsieur le Maire : « Yannick Klein me précise, avec l'antériorité qu'on lui connaît, que c'est toutes les années ainsi. C'est parce que l'on n'a pas changé le texte ».

Madame Ferri : « Il y avait des anomalies avant ».

Monsieur le Maire : « On ne va pas s'embêter là-dessus, s'il faut changer on change. Monsieur Klein, je vous laisse voir cela avec les services du Département. On va regarder ce point technique. Hormis cela, y a-t-il des questions ? (*Non*). Je vous propose de passer au vote. Pas d'abstention, pas de vote contre ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

APPROUVE la convention relative à cette demande de subvention définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention.

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal

JEUNESSE

15) Recours au service civique : demande d'agrément pour l'accueil de jeunes volontaires et promotion du dispositif

Monsieur le Maire : « Je vais passer la parole à Benoît Breysse. Il s'agit d'un dispositif que nous soutenons ».

Monsieur Breysse : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Effectivement, c'est une délibération qui a été présentée en commission le 1^{er} février dernier.

Dans le cadre du projet de ville Chelles 2020 et notamment du nouveau projet jeunesse, la Ville de Chelles souhaite ainsi mettre en œuvre et développer le dispositif national du service civique.

C'est une loi de 2010 qui a mis en place ce service civique financé et piloté par l'État. Le dispositif vise les jeunes de 16 à 25 ans. Il n'y avait pas tellement d'engouement les premières années, mais au fur et à mesure, on voit qu'il est de plus en plus plébiscité, les chiffres parlent d'eux-mêmes : 35 000 jeunes engagés en 2014 contre 6 000 en 2010 au début de la mise en place, au niveau national comme au niveau départemental.

Toutefois, de nombreux jeunes ne peuvent maintenant plus s'engager en raison d'une offre insuffisante : un jeune sur quatre seulement peut être accueilli. Il semblait intéressant que la Ville de Chelles puisse promouvoir ce dispositif à la fois en le mettant en place au sein de la commune, mais aussi en en faisant la promotion auprès des associations, puisque le tissu associatif est tout à fait disposé et agréé pour recevoir et encadrer des services civiques.

Le dispositif a pour but de renforcer la citoyenneté chez les jeunes Chellois, mais aussi de favoriser l'insertion professionnelle, qui sont deux points importants du projet jeunesse.

L'ambition est double, mais elle l'est aussi d'un point de vue opérationnel. Comme je vous le disais, l'idée est d'accueillir au niveau de l'administration, mais surtout d'assurer la promotion du dispositif auprès des associations chelloises.

Il faut demander un agrément auprès de l'État de façon à ce que la ville puisse être officiellement accréditée. L'agrément est maintenant délivré pour trois ans, contre deux ans auparavant. Je vais vous retracer quelques grandes lignes du dispositif en essayant d'être assez concis.

Le service civique est un engagement pour la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois, c'est même la plupart du temps 8 mois, représentant 24 heures hebdomadaires.

Cela concerne neuf grands domaines d'actions. Si on ne devait en prendre que deux, cela concerne l'éducation pour tous et la mémoire et la citoyenneté.

Toute mission est accompagnée d'une formation civique et citoyenne, qui est financée par l'État et il y a un tutorat, chaque jeune est encadré et le tuteur reçoit une formation, c'est vivement conseillé.

Au niveau des coûts, le jeune est indemnisé à hauteur de 573,65 € nets par mois. Cette indemnité est prise en charge par l'État à hauteur de 467,34 €, les 106,31 € restants sont à la charge de la structure d'accueil, soit de la collectivité, soit de la structure associative.

Pour ce faire, il faut quand même respecter trois grands principes :

- Le service civique ne peut pas se substituer à un emploi, cela ne peut être qu'une complémentarité.
- L'accessibilité : le contenu des missions doit être défini de façon très précise et ne doit exclure personne, peu importe l'origine sociale et surtout le niveau d'études. Cela s'adresse à la fois à des gens qui sont diplômés comme à des gens qui ne le sont pas.
- La mixité sociale : la mission doit être réalisée dans un but d'être un lien social et le jeune doit être sur le terrain, au contact du public et il faut que ce soit une mission qui réponde aux besoins des habitants.

Je vais vous donner quelques chiffres :

- 75 % des anciens volontaires sont maintenant en emploi ou en formation 6 mois après la mission effectuée.
- 81 % des jeunes pensent que le service civique renforce le sens civique, 91 % même le recommandent.
- 90 % des Français, en dehors de tranche 16-25 ont une opinion favorable de ce dispositif.

Sur les deux axes, que ce soit au sein de la commune et du tissu associatif, la mise en œuvre du dispositif fera l'objet d'un accompagnement et d'un suivi spécifiques par la structure à la Direction Jeunesse. Ce sera pris en charge au niveau de La Boussole, encadré par le directeur de la Direction Jeunesse.

En dehors de la promotion du dispositif, pour le faire connaître auprès du monde associatif et des jeunes, La Boussole accompagnera aussi les services de la ville et les associations dans le recrutement et l'accueil des jeunes volontaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'agrément auprès des services de l'État, à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif du service civique.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Merci ».

Monsieur le Maire : « Merci, Benoît Breyse. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Nous voterons pour ce point. Je voulais quand même faire quelques remarques.

D'abord, en ce qui concerne la mixité sociale, cela a été évoqué lors de la commission quand Monsieur Breyse nous a fait cette présentation, il nous a expliqué que la majorité des jeunes ont entre 20 et 23 ans, qu'ils sont plutôt diplômés. C'est vrai que la priorité serait aussi ces jeunes en insertion sociale et professionnelle qui sont dans les quartiers prioritaires. La Boussole va faire cet accompagnement : comment va-t-elle faire pour aller à la rencontre de ces jeunes et les attirer vers ce service civique, puisque l'on sait que les jeunes ne se déplacent pas facilement des quartiers à La Boussole.

Pour le tutorat, que l'on a abordé aussi, je crois qu'il faut une certaine rigueur et une formation dans ce tutorat pour l'accompagnement de ces jeunes, parce que j'ai vu dans la présentation qu'il y avait un rôle auprès des personnes âgées et personnes handicapées, les plus vulnérables. J'attire l'attention sur cet encadrement qui est important, parce que l'on sait quelles peuvent être quelquefois les dérives auprès de ces personnes.

Je ne sais plus si l'on a abordé le nombre de jeunes qui seront recrutés pour la ville, puisque le coût n'est pas important étant donné que c'est l'Etat qui rémunère et qu'il y a simplement une participation de la collectivité ou de l'association, que ce soit par le biais d'une restauration et de transport.

Je pense que nous allons privilégier les Chellois ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Autreux. L'avantage de La Boussole, c'est qu'elle est près de la gare. Au niveau de l'accessibilité, y compris pour les jeunes de chacun des quartiers, il est difficile de faire mieux. C'était le but d'ailleurs initial de la création de La Boussole. Je pense que c'est un premier pas vers la volonté de s'inscrire dans un projet. Je passe la parole à Benoît Breyse pour vous répondre ».

Monsieur Breyse : « Merci, Monsieur le Maire. Concernant le fait d'aller vers les jeunes, c'est ce que vous pointiez et nous en avons déjà discuté au niveau de la commission, c'est justement l'une des grandes nouveautés de la refonte de la Direction Jeunesse. L'idée est de sortir des structures pour aller davantage vers les quartiers et travailler en transversalité avec les autres espaces comme les espaces socioculturels. Ce sera le travail de tous et on pourra toucher plus de jeunes par le biais de ce réseau transversal à la fois des services municipaux, mais également des autres acteurs de l'emploi et de la jeunesse que sont les services départementaux ou de l'État. Je pense que cela peut répondre en partie à votre question.

Pour le tutorat, effectivement vous aviez pris l'exemple en commission de l'accompagnement auprès des personnes âgées, je pense qu'il faut voir les missions de service civique comme des missions en lien avec le public. Je pense que les tuteurs seront des personnes agréées et des personnes du secteur. Il n'y aura donc pas d'inquiétude et nous veillerons de toute façon à ce qu'une personne soit accompagnante, même si effectivement sur les personnes âgées c'est quelque chose de particulier. Mais, il y a d'autres exemples qui pourraient être trouvés.

Le tutorat, et c'est la raison pour laquelle j'avais insisté, aura une grande importance pour que le jeune et la personne également ne soient pas mis en porte à faux ou en défaut.

Enfin, sur le nombre de jeunes que prendrait la commune, il n'est pas arrêté. On avait évoqué une fourchette en commission, entre 5 et 15. Un travail doit être réalisé au niveau de la Direction Jeunesse en lien avec les ressources humaines et les finances, puisque ce sera piloté au niveau des services de la jeunesse. M. Ducommun, qui est dans la salle et que je salue, a fait un très grand travail sur la présentation avec les agents de La Boussole et va y veiller. Quand on aura un petit peu plus de détails, je ne manquerai pas de les présenter soit en commission, soit au Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire : « Merci, Benoît Breyse pour ces précisions. Vous parliez de la collaboration que l'on peut avoir avec d'autres services, il faut éviter une feuille territoriale. Beaucoup de choses existent dans certains quartiers, l'association la Rose des Vents dans certains aspects, qui agissent, l'État d'autres manières, les relais que l'on peut avoir dans les quartiers. L'idée est que tout le monde se mette autour de la table, soit informé de ce dispositif – je parle sous le contrôle de M. Ducommun, pour justement que chacun puisse le vendre, le promouvoir. Nous n'aurions pas eu la connaissance de certains jeunes candidats sans La Boussole ou d'autres services.

On pourrait prolonger leurs activités grâce à ce dispositif. Quand on ne peut pas faire tout seul, il convient de coordonner l'action avec ceux qui réalisent un travail et qui parfois ont besoin qu'on le termine.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*). Je propose que nous validions ce dispositif qui a mis du temps, comme Benoît Breyse le rappelait, mais qui prend désormais son envol, c'est un signe important adressé à notre jeunesse. Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'agrément auprès des services de l'Etat et à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif du service civique.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

PERSONNEL

16) Lutte contre l'absentéisme – modification du régime indemnitaire et du 13^e mois

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Sylvia Guillaume qui va pouvoir vous donner la conclusion de ce que l'on avait évoqué lors du Conseil Municipal du 15 décembre où l'on était en attente d'un accord qui a été trouvé ».

Madame Guillaume : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Au-delà de la note de présentation qui est assez explicite dans son ensemble sur ce dispositif, je voudrais vous dire qu'il vient dans son intégralité renforcer les nombreuses mesures déjà prises en matière de lutte contre l'absentéisme au sein de la collectivité, dont l'objectif premier est à la fois de prévenir, mais aussi d'améliorer les conditions de travail des agents communaux. C'est vraiment le cœur de notre action en matière de ressources humaines et c'est un vaste chantier extrêmement difficile au quotidien. En tout cas, on met toute notre ardeur et tous les moyens pour y parvenir.

Cette politique RH s'articule autour d'instances et d'acteurs pluridisciplinaires bien présents au sein de la collectivité et dont le rôle est essentiel.

Les instances sont notamment, comme vous le savez, la commission prévention et santé au travail qui est composé du médecin prévention, mais aussi de la Direction des Ressources Humaines, de Madame Renier qui est notamment en charge de toute l'action sociale à destination des agents, mais aussi le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) qui est composé à la fois d'élus représentants du personnel et également les élus siégeant.

Les acteurs sont nombreux. Il y a la Direction des Ressources Humaines et essentiellement la cellule sociale, mais aussi le médecin de prévention, le chargé de prévention qui est sur le terrain avec les agents pour les accompagner dans la recherche de solutions pour préserver le capital santé de nos agents et favoriser vraiment le bien-être au travail. Il y a aussi le psychologue du travail, car comme vous le savez nous avons souscrit un nouveau contrat lié à la médecine préventive et nous avons, en tout cas les agents de Chelles, la chance de pouvoir bénéficier d'un accompagnement psychologique par l'action du psychologue du travail, mais également d'ergonomes et d'autres professionnels qui œuvrent chaque jour.

Le plan actuel de lutte contre l'absentéisme se compose des mesures suivantes :

- La prévention des troubles musculosquelettiques par la mise en place d'une campagne d'ostéotraining qui a été développée, à destination des ATSEM. Elle sera prochainement élargie au personnel de la petite enfance, mais également des agents qui pourraient être adressés vers l'ostéopathe via le médecin de prévention.
- Le document unique qui est relatif à la prévention des risques professionnels avec l'étude des postes en situation de travail et qui évalue les risques métier sur chaque poste.
- Le renouvellement des équipements de protection individuelle en concertation avec les agents utilisateurs. C'est nouveau, car ce sont les agents utilisateurs, par exemple des agents des services techniques, qui vont pouvoir utiliser chaque jour des EPI (équipements de protection individuelle), notamment des gants, et les tester pour les valider ce qui amène à une concertation à l'utilisation et à la commande.
- Un plan de formation et d'accompagnement au management. Tous les cadres participent actuellement à une formation management qui va aussi pouvoir professionnaliser chaque cadre dans sa mission pour mieux accompagner les équipes dont il a la responsabilité.
- La commission de prévention santé se réunit chaque mois et sont évoquées à l'occasion les situations individuelles des agents.
- Le CHSCT se réunit maintenant une fois par trimestre et a vocation à analyser les situations de travail collectives.

Le diagnostic et le plan d'intervention du conseiller en charge de la prévention des risques professionnels qui fait remonter l'intégralité des informations et notamment les membres du CHSCT qui se sont vus confier particulièrement des missions d'intervention et de collecte d'informations comme vous avez pu certainement le constater dans le dernier numéro de « En coulisse », où ils sont mis à l'honneur et je tiens à les remercier pour leur participation active sur ce chantier.

Toutefois, l'ensemble de ces mesures bien qu'elles soient conséquentes, doivent être complétées par un levier supplémentaire pour lutter efficacement contre l'absentéisme.

La note de présentation reprend l'ensemble des éléments relatifs d'une part aux conditions de versement du régime indemnitaire actuel, ainsi que du 13^e mois, et d'autre part aux conditions de mise en œuvre du nouveau dispositif en matière de lutte contre l'absentéisme et notamment par l'impact, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit, des absences sur le régime indemnitaire et le 13^e mois. Les modalités sont détaillées dans la note de présentation.

Ce nouveau dispositif a fait l'objet de sept réunions de dialogue social en concertation avec les organisations syndicales, les représentants élus au terme desquelles nous sommes arrivés sur la base de propositions établies conjointement à un accord qui a été signé en date du 24 décembre 2015.

Cet accord a ensuite été soumis au comité technique du 14 janvier 2016 et a recueilli un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger à compter du 10 février 2016 le Règlement Intérieur du 17 juin 2011 relatif aux modalités d'attribution du régime indemnitaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement en annexe relatif aux modalités d'attribution du régime indemnitaire.

Je suis à votre disposition pour évoquer avec vous les modalités si vous l'estimez nécessaire ».

Monsieur le Maire : « Merci, Sylvia Guillaume et je remercie aussi Colette Boissot pour leur travail sur le sujet et je me réjouis de l'accord qui a été trouvé. Lorsque nous nous étions vus le 15 décembre, il y avait eu une grève et je vous avais dit que l'on comprenait et que l'on respectait cette démarche. Ce n'est pas toujours simple de faire des changements, cela fait partie du jeu d'une certaine manière. Cela a permis d'écouter et de trouver des solutions qui ont amené à maintenir l'esprit de la réforme et qui ont été amendées de chaque côté pour justement permettre d'aboutir à un bon accord. Il a été co-construit d'une certaine manière. Nous ne sommes pas les seuls à avoir cette démarche, de nombreuses villes l'ont enclenchée comme Bondy, Rouen, La Rochelle, Suresnes, Montbéliard, qui sont des villes de toutes tendances politiques confondues et qui permettent justement d'optimiser la gestion de l'absentéisme. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer et d'exprimer notre doute sérieux sur les objectifs. Votre but est de réaliser un certain nombre d'économies, de réduire la masse salariale et le 13^e mois était en ligne de mire.

Cela n'a probablement pas échappé aux salariés et à leurs représentants syndicaux qui se sont mobilisés massivement, c'est inédit, en tout cas je n'ai jamais connu une telle mobilisation.

Évidemment l'absentéisme, c'est une question en soi et on peut la partager, surtout quand on est, comme le groupe Front de gauche, attaché à une qualité de service public et à sa continuité quand il peut être menacé. C'est une vraie question. Mais il existe d'autres manières de la traiter. Évidemment les logistiques de prévention sont un des moyens.

Vous faites le choix de la coercition, on aurait pu imaginer au contraire le choix de l'encouragement, parce que pour beaucoup d'agents cela va être la double peine, une réduction de leur traitement et en même temps des pépins de santé.

Enfin, Monsieur le Maire, ce qui devrait surtout vous alerter, c'est que dans un certain nombre de cas l'absentéisme c'est aussi le signe d'une difficulté à partager un projet, un projet de service, un projet municipal, un projet d'orientation. C'est parfois aussi cette souffrance ou cette incompréhension qui est manifestée par les agents. Cela fait deux ans que vous êtes là, et compte tenu de la mobilisation et de cette évolution de l'absentéisme, cela devrait probablement vous interroger. En tout état de cause, vous l'aurez compris, nous ne sommes évidemment pas favorables à cette délibération. Nous reconnaissons que les organisations syndicales ont fait preuve de combativité, nous les encourageons dans ce sens ».

Monsieur le Maire : « Je n'en doute pas. Nous aussi nous les encourageons à poursuivre leur travail, parce que rien ne peut se faire si nous n'avons pas un dialogue et d'une certaine manière parfois la grève en fait partie. C'est pour cela qu'on ne le néglige jamais et on le comprend souvent.

Vous parlez de l'absentéisme, c'est aussi parfois le témoignage d'un mal-être au travail. L'absentéisme à Chelles à haut niveau, n'est pas nouveau, vous l'avez connu vous aussi lorsque vous étiez aux responsabilités. Il peut donc aussi témoigner d'un malaise qui existait auparavant et d'une nécessaire réorganisation. Je vous le dis parce que c'est important que vous le sachiez : l'absentéisme n'a pas explosé à notre arrivée, c'est ancien et il est nécessaire de trouver une solution et de se pencher sur les difficultés.

Ce n'est pas qu'une question d'économies. Vous parlez de la coercition, vous n'avez pas parlé de tout ce qui a accompagné. Comme l'a dit Sylvia Guillaume, énormément de points ont été mis en place. C'est une mauvaise nouvelle pour nous que de prélever de l'argent sur le régime indemnitaire qui, vous le savez, est complémentaire de la rémunération fixe. Comme vous le verrez sur le point suivant, la Cour des comptes nous a engagés à faire un effort sur un certain nombre de choses concernant les jours de congé, c'est le prolongement de la délibération que nous sommes en train de traiter, puisque c'est la suite de l'accord. Nous avons fait en sorte d'avoir une démarche qui permettait de respecter le personnel tout en tenant compte de l'absentéisme qui faisait souffrir une grande partie du personnel et donc des services publics, l'accueil qui pouvait être fait aux Chellois ou l'efficacité. Cela pesait indirectement sur les fonds publics. Notre intérêt n'est pas que les gens soient absents pour leur enlever de l'argent et faire des économies, notre intérêt, c'est l'inverse justement : avoir des gens moins absents qui permettent de garantir les services publics dans de bonnes conditions.

Il existe plein de démarches pour accompagner : formation, accompagnement sur les gestes et postures, enfin plusieurs choses que l'on a voulu faire avec la RH. C'est peut-être imparfait, mais c'est une démarche nouvelle qui se prolonge ».

Madame Guillaume : « Vous avez dit plusieurs choses, Monsieur Mouly, et je comprends ce que vous dites, mais il y a des notions qui ne sont pas tout à fait exactes et j'y mets un point d'honneur par respect aussi pour tout le travail qui a été accompli par les services municipaux et notamment la DRH sur ce dossier. Notre objectif n'est pas de faire baisser la masse salariale. En réalité, c'est de permettre à cette masse salariale de pouvoir s'épanouir dans un environnement professionnel serein et dans de bonnes conditions. Par exemple, poursuivre l'action de lutte contre la précarité, cela ne vise pas à abaisser la masse salariale, bien au contraire. Nous avons insisté sur ce point-là et nous avons permis de stabiliser une grande partie de l'effectif qui était sur des contrats précaires depuis de nombreuses années, au-delà même des textes réglementaires qui le permettaient. Et nous poursuivrons cette action.

Deuxièmement, vous avez raison, il y a une mobilisation des agents par le biais de l'information de leurs représentants élus et je crois que chacun dans son rôle a joué le jeu. Il était évident que sur un projet comme celui-là, et c'est bien normal et bien légitime, de vouloir limiter l'impact d'autant qu'il s'agit d'un impact financier. Encore une fois, et comme le disait Monsieur le Maire, il ne s'agit pas d'une version exotique à Chelles, il y a plein de microclimats à Chelles. Il y a des mouvements sociaux partout, il y en a toujours eu. Effectivement, il n'y en pas eu depuis très longtemps à Chelles, mais il n'en reste pas moins que chacun dans son rôle, en respectant l'autre a pu autour d'une table mettre des points sur lesquels chacun a voulu échanger et partager, et nous sommes parvenus à un accord. Nous avons donc poursuivi et maintenu cette action dans le respect des agents, eux-mêmes par le biais de leurs représentants élus.

Enfin, il ne s'agit pas d'une double peine. Peut-être me suis-je mal exprimée. Je vous ai évoqué toutes les mesures de lutte contre l'absentéisme. Aujourd'hui, lorsque les agents sont en difficulté, ils ont encore une fois la possibilité de s'adresser à plusieurs acteurs internes de la collectivité. La cellule sociale est bien là pour accompagner les agents lorsqu'ils sont en difficulté et s'ils ont besoin d'un accompagnement, nous mettons tout en œuvre pour pouvoir accompagner les agents qui ont effectivement des problématiques de santé afin de limiter l'impact à long terme sur la rémunération. Oui, c'est vrai, nous allons impacter le 13^e mois, nous allons impacter le régime indemnitaire, mais a contrario nous mettons tout en œuvre pour accompagner les agents qui ont réellement des problématiques de santé avec tous les partenaires internes et externes à la collectivité. Merci ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres remarques ? Madame Troussard ».

Madame Troussard : « J'ai bien entendu ce que vous nous avez expliqué et les mesures que vous allez mettre en place pour lutter contre l'absentéisme. Il serait bien que dans quelques mois vous nous fassiez un bilan des mesures mises en place et de l'impact que cela aura eu sur l'absentéisme du personnel à Chelles ».

Madame Guillaume : « C'est un engagement que nous avons pris auprès des organisations syndicales et des élus représentants du personnel : nous nous sommes engagés à mesurer ce dispositif au même titre que nous évaluons l'ensemble des dispositifs que nous mettons en place. C'est bien dans ce sens que nous avons évalué le dispositif d'ostéotraining et c'est bien dans ce souci d'amélioration que nous évaluons les dispositifs et que nous pouvons aujourd'hui dire par exemple que l'ostéotraining est essentiel pour certains agents, en tout cas métiers, et c'est bien à la suite de ces évaluations que nous allons l'étendre à l'ensemble du personnel petite enfance. C'est un exemple parmi tant d'autres.

Je pense que tout dispositif doit être évalué. Je ne sais pas si le Conseil Municipal est le lieu pour pouvoir évoquer la mesure puisque de toute façon l'évaluation se fera en CHSCT qui est, je pense, l'instance la plus à même de pouvoir accueillir ce résultat ».

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de difficulté pour que le Conseil Municipal soit informé des travaux. L'idée, c'est d'être transparents à ce niveau, c'est l'esprit de la réforme, il n'y a pas de sujet majeur.

Nous pouvons passer au vote ? (*Oui*) Y a-t-il des votes contre ? Front de gauche. Qui s'abstient ? Le groupe Unis pour Chelles et M. Athuil et Mme Ferreira. Le reste est pour. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (36 pour, 2 contre, 7 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 1991 relative aux modalités d'attribution de la prime de fin d'année au personnel non-titulaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2003 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Chelles et notamment l'annexe 1 portant règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 modifiant la délibération du 18 décembre 2003 susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2010 modifiant le régime indemnitaire du personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 janvier 2016,

Vu le protocole d'accord relatif à la lutte contre l'absentéisme en date du 24/12/2015

ABROGE, à compter du 10 février 2016, le règlement intérieur du 17 juin 2011 relatif aux modalités d'attribution du régime indemnitaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement (annexe) relatif aux modalités d'attribution du régime indemnitaire ;

APPLIQUE, à compter du 10 février 2016 une retenue d'1/360^{ème} sur la prime dite de 13^{ème} mois pour toutes absences relevant d'un congé de maladie ordinaire (à l'exception des congés de maladie ordinaire dont le caractère invalidant est reconnu par le comité médical et ou la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) par jour d'absence au-delà de 10 jours d'absence ouvrés (dans la limite de 5 jours ouvrés par semaine) par période de référence, qu'ils soient consécutifs ou non (nombre d'absence arrondi à l'entier supérieur).

La période de référence s'entend de la manière suivante :

- du 10 février au 31 octobre 2016 ;
- puis du 01/11/2016 au 31/10/2017 ;
- et pour les périodes suivantes du 01/11/nn au 31/10/nn+1 ;

17) Projet de modification du protocole d'accord du 4 décembre 2000 relatif à l'Aménagement du Temps de Travail

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Sylvia Guillaume ».

Madame Guillaume : « Ce point est assez simple en réalité puisque le rapport de la Chambre régionale des comptes du 31 octobre 2014 a fait l'objet d'une présentation ici même en séance du Conseil Municipal le 10 février 2015. Ce rapport stipule entre autres dans son chapitre 7 qui est consacré au personnel communal que la durée annuelle du travail des agents de la commune est inférieure de 95 heures à la durée légale du travail. En d'autres termes, les agents de la commune de Chelles travaillent moins, à raison de 95 heures, que ce que prévoient les textes.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes a pointé cet aspect et à cela s'ajoute le fait que le personnel communal bénéficie de 13,6 jours de congés supplémentaires par rapport au régime de droit commun. Donc, les agents en plus de travailler moins ont plus de jours de congé que les autres collègues d'autres communes.

La simple application de la durée légale du travail aux agents titulaires pourrait représenter pour la Ville de Chelles plus de 65 000 heures, ce qui en définitive permettrait d'accorder au service public plus de temps, plus d'énergie, plus d'investissements et plus de présence des agents communaux pour les administrés, ce qui est notre vocation, je vous le rappelle : le service public.

Il convient donc de réduire l'écart entre la durée annuelle légale et celle appliquée sur le plan local afin d'améliorer la qualité du service public que nous devons aux Chellois. C'est au terme d'une concertation conjointe au point précédent, en partenariat avec les élus représentants du personnel, toujours sur la base de propositions, que le projet de modification du protocole d'accord du 4 décembre 2000, relatif à l'aménagement du temps de travail est soumis ce soir en séance.

Ce projet a fait l'objet de plus de six réunions auxquelles ont participé l'ensemble des élus représentants du personnel et la signature d'un protocole d'accord le 24 décembre 2015 et de l'avis favorable du comité technique émis lors de la séance du 14 janvier 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le rapport régional de la Chambre des comptes au 31 octobre 2014, présenté en séance du Conseil Municipal du 10 février 2015, considérant l'avis émis par les réunions directes sociales avec les syndicats le 25 novembre 2014, les 8 et 18 décembre 2014, le 6 janvier 2015, le 19 novembre 2015 et le 3 décembre 2015 – vous voyez comme la concertation est bien présente à Chelles –, considérant l'avis émis par le comité technique lors de la séance en date du 14 janvier 2016, d'approuver le projet de modification du protocole d'accord du 4 décembre 2000, joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification du protocole d'accord en date du 4 décembre 2000. Merci ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pour vous donner un ordre d'idée, c'est vrai que ces 65 000 heures que vous évoquiez, c'est-à-dire le delta entre l'heure légale du travail et le cumul des heures travaillées par le personnel de la ville, fait un équivalent d'une quarantaine d'agents. C'est quand même considérable. Cela représente 2,7 semaines de travail de différence. Il était important de pouvoir travailler sur ce point tout en respectant les agents et leurs conditions de travail.

Y a-t-il des remarques sur ce point particulier ? (*Non*). Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? La même chose que tout à l'heure, M. Athuil et Mme Pereira et vote contre du groupe Front de gauche. Pas d'autres votes contre ou abstentions ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (36 pour, 2 contre, 7 abstention(s))

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 31 octobre 2014, présenté à la séance du Conseil Municipal du 10 février 2015,

Considérant l'avis émis par les réunions de dialogue avec les syndicats le 25 novembre 2014, les 8 et 18 décembre 2014, le 6 janvier 2015, le 19 novembre 2015 et le 3 décembre 2015,

Considérant l'avis émis par le Comité Technique lors de la séance en date du 14 janvier 2016,

APPROUVE le projet de modification du protocole d'accord du 4 décembre 2000 joint en annexe.

AUTORISE Mr LE MAIRE à signer la modification du protocole d'accord du 4 décembre 2000.

18) Contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire : « Je redonne la parole à Sylvia Guillaume ».

Madame Guillaume : « Merci. Je vais essayer de faire simple. Dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et notamment dans son article 26, les collectivités locales ont la possibilité de souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire pour assurer les risques liés aux agents dans le cadre de leurs missions.

Le centre de gestion peut souscrire lui aussi un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le contrat d'assurance du personnel actuel issu de la mise en concurrence de 2012, conduite par le centre de gestion, a fait l'objet d'une convention conclue entre la Ville de Chelles et la CNP. La convention actuelle court du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, soit pour une durée de quatre ans.

Il convient aujourd'hui et à la demande du centre de gestion de Seine-et-Marne, de se positionner sur le renouvellement du dispositif de mise en concurrence par le contrat groupe pour la prochaine convention, de sorte à pouvoir disposer du temps nécessaire pour pouvoir organiser les opérations administratives liées à cette mise en concurrence assurées par le centre de gestion.

La mutualisation reste pour ce type de contrat clairement dans l'intérêt de la ville, car elle permet de bénéficier de contrats intéressants à la fois en termes de protection statutaire et en termes de coûts du fait de la mise en concurrence.

Pour information, le coût de la cotisation en 2015 s'élève à un peu plus de 207 000 € et en 2016, elle est estimée à 208 000 €.

Sur ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mandater le centre de gestion de Seine-et-Marne pour souscrire pour le compte de la ville des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales selon le principe de la mutualisation, comme expliqué précédemment.
- De dire que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
 - . Durée du contrat : quatre ans, comme celui en cours, à effet du 1^{er} janvier 2017,
 - . Le régime du contrat reste identique par capitalisation.
 - . Couverture souhaitée pour les agents soumis au régime de retraite (agents titulaires de la fonction publique territoriale et stagiaires) pour le risque décès, accident du travail, maladie imputable au service.

- De charger le centre de gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Je reste à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Guillaume. Y a-t-il des remarques sur ce point ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Pas d'abstention, pas de vote contre ? Abstention des groupes de l'opposition, sauf Chelles Bleu Marine. Le reste est pour. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour, 9 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Considérant que dans le cadre d'une démarche d'appel d'offres et de contrat de groupe, le regroupement d'un grand nombre de collectivités ainsi que le montant du marché devraient permettre au centre de gestion un large accès à la concurrence,

MANDATE le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour souscrire, pour le compte de la Ville, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales selon le principe de mutualisation.

DIT que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017
- régime du contrat : capitalisation
- couverture souhaitée pour les agents soumis au régime de retraite CNRACL : décès, accident de travail, maladie imputable au service

CHARGE le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

19) Modalités d'accueil des stagiaires et de versement d'une gratification

Monsieur le Maire : « Je redonne la parole pour ce point à Madame Guillaume ».

Madame Guillaume : « Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, la Ville de Chelles a, en date du 10 juillet 2014, pris acte des dispositions définies par le décret 2013-756 du 19 août 2013 et notamment le versement d'une gratification pour les étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur pour une durée de stage n'excédant pas deux mois. Le principe de prise en charge des frais de transport et de restauration pour ces stagiaires qui sont donc accueillis au sein des services municipaux.

Il s'agit aujourd'hui de préciser les modalités d'accueil des stagiaires et du versement de la gratification conformément aux dispositions réglementaires qui sont, elles, détaillées précisément dans la note de présentation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De permettre aux étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur, qui en font la demande, d'être accueillis au sein des services municipaux, disposant de cette capacité d'accueil après un conventionnement préalable en début de stage, conformément aux dispositions de l'article L.124-7 du code de l'éducation, et après la désignation d'un tuteur au sein des services. On est clairement dans les modalités d'accueil du stagiaire à l'occasion du stage qui serait éventuellement accordé.
- D'autoriser les stagiaires accueillis au sein des services municipaux, quels que soient l'objet et la durée du stage, à bénéficier d'un défraiement pour les frais engagés à l'occasion du stage dans les conditions suivantes :
 - . Les stagiaires bénéficieront d'un accès au restaurant administratif dans les mêmes conditions que le personnel municipal, leur permettant ainsi de pouvoir se restaurer le midi dans le cadre de leur stage.
 - . Les stagiaires seront indemnisés de leurs frais de transport de leur domicile au lieu du stage dans les mêmes conditions que le personnel municipal en application du décret numéro 2001-654 du 19 juillet 2001.
- D'attribuer une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur pendant leur stage dans les conditions définies ci-dessus, c'est-à-dire :
 - . La durée du stage doit être au minimum de deux mois,

. L'objet du stage doit être en rapport direct avec l'activité du service d'accueil et contribuer à la réalisation d'un projet ou d'une activité de ce service.

Lorsque les conditions ci-dessus sont remplies, cette gratification fixée par décret à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale sera calculée sur la base du nombre d'heures de présence effectives et prévue préalablement dans la convention de stage.

- De dire que la dépense relative au versement de cette gratification sera prévue au budget de la commune.

C'est un point qui vise simplement à clarifier les modalités d'accueil d'un stagiaire qui viendrait rejoindre nos services afin de pouvoir l'accueillir correctement ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Guillaume. Sur ce point, y a-t-il des remarques ? Madame Guilloteau ».

Madame Guilloteau : « Merci, Monsieur le Maire. Là encore je salue l'action législative de ce gouvernement, puisque lorsque l'on est préoccupé par la jeunesse, et on l'est, vous le savez et c'est aussi transpartisan, la situation des stagiaires, quelle que soit d'ailleurs leur situation dans les collectivités territoriales, mais aussi dans les entreprises privées ou même les jeunes sortant de polytechnique se retrouvent à être payés des cacahuètes lorsqu'ils effectuent leur stage. Il s'agit effectivement ici d'une application intéressante d'une loi qui a été votée sous ce gouvernement ».

Monsieur le Maire : « Nous transmettons au gouvernement. C'est une évolution qui va dans le bon sens. Il ne faut jamais oublier que les stages sont un premier pas vers la vie professionnelle, mais ils ne doivent pas forcément remplacer des missions à temps complet. C'est toujours très délicat de trouver le bon équilibre pour ne pas fermer l'accès aux stages tout en les encourageant. Depuis quelques années, on peut saluer l'évolution qui va plutôt dans le bon sens de la législation qui permet justement aux stagiaires d'être accueillis dans de meilleures conditions, que ce soit dans l'entreprise ou dans les collectivités territoriales. D'ailleurs, nous tenons à rappeler que parfois l'État était un moins bon employeur que les entreprises privées pour les stages. Nous allons pouvoir désormais rompre avec ces pratiques anciennes. Merci à tous ceux qui y ont contribué, gouvernement et élus locaux. S'il n'y a pas d'autre remarque sur ce point, nous pouvons le valider collectivement ? Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'Etat et décrets),

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant l'intérêt, pour la ville, d'accueillir des étudiants stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur pour contribuer à leur formation pratique et à la réalisation des projets de la ville pour les stages de plus de deux mois,

PERMET aux étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur qui en font la demande d'être accueillis au sein des services municipaux disposant de cette capacité d'accueil, après un conventionnement préalable en début de stage conformément aux dispositions de l'article L. 124-7 du code de l'éducation, et après la désignation d'un tuteur au sein des services municipaux.

AUTORISE les stagiaires accueillis au sein des services municipaux quel que soit l'objet et la durée du stage, à bénéficier d'un défraiement pour les frais engagés à l'occasion du stage dans les conditions suivantes :

- les stagiaires bénéficieront d'un accès au restaurant administratif dans les mêmes conditions que le personnel municipal
- les stagiaires seront indemnisés de leurs frais de transport (de leur domicile au lieu du stage) dans les mêmes conditions que le personnel municipal, en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

ATTRIBUE une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur pendant leur stage dans les conditions définies ci-dessous :

- la durée du stage doit être au minimum de 2 mois
- l'objet du stage doit être en rapport direct avec l'activité du service d'accueil, et contribuer à la réalisation d'un projet ou d'une activité de ce service

Lorsque les conditions ci-dessus sont remplies, cette gratification, fixée par décret à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, sera calculée sur la base du nombre d'heures de présence effective et prévue préalablement dans la convention de stage.

DIT que la dépense relative au versement de cette gratification sera prévue aux budgets de la commune.

20) Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire : « Il s'agit là aussi d'un point technique. Madame Guillaume va nous en dire un mot ».

Madame Guillaume : « Comme chaque année dans le cadre de la campagne annuelle de recensement réalisée par des agents recenseurs saisonniers, et ce, conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 20 novembre 2009 qui vise la création de 13 postes saisonniers pour remplir cette mission.

Il convient chaque année, pour chaque exercice budgétaire, de préciser les modalités de rémunération des agents qui vont assurer la mission de recensement. L'État versera comme à chaque fois la somme de 10 868 € au titre de la DFR (dotation forfaitaire de recensement).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la rémunération en référence au nombre et à la nature des documents collectés, du repérage effectué sur le terrain et de la présence des agents recenseurs aux réunions de travail comme suit :
 - . Bulletin individuel : 2,30 € bruts,
 - . Feuille de logement : 1,10 € brut,
 - . Dossier d'adresses collectives : 1,10 € brut,
 - . Fiche de logement non enquêtée : 0,50 € brut,
 - . Fiche d'adresse non enquêtée : 0,50 € brut,
 - . 2 demi-journées de formation : 22,50 € bruts,
 - . 1 repérage des lieux : 10,00 € bruts.
- De dire que la rémunération et les charges afférentes à ces emplois sont inscrites au budget de l'exercice 2016 ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de question sur ce point technique ? (*Non*). Nous passons au vote : unanimité, j'imagine ? Pas de vote contre ? (*Non*). Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21.10°,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa premier,

Vu le titre V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, en particulier ses articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du 20/11/2009 du Conseil municipal de la commune de Chelles portant création de 13 postes d'agents recenseurs saisonniers,

Considérant que le recensement est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE, et que la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge des communes qui, pour mettre en œuvre ces opérations perçoivent une dotation financière de l'État,

FIXE la rémunération en référence au nombre et à la nature des documents collectés, du repérage effectué sur le terrain et de la présence des agents recenseurs aux réunions de travail, comme suit :

- Bulletin individuel : 2,30 € (brut)
- Feuille de logement : 1,10 € (brut)
- Dossier d'adresse collective : 1,10 € (brut)
- Fiche de logement non enquêté : 0,50 € (brut)
- Fiche d'adresse non enquêtée : 0,50 € (brut)
- Deux demi-journées de formation : 22,50 € (brut)
- Un repérage des lieux : 10 € (brut)

DIT que la rémunération et les charges afférentes à ces emplois sont inscrites au budget de la commune.

21) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Sylvia Guillaume. Il s'agit d'un faible mouvement ».

Madame Guillaume : « Oui, il n'y a qu'un seul mouvement concrètement sur le tableau des effectifs. Il s'agit d'un agent communal qui est employé aujourd'hui et qui passe de 80 % à 90 %. Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence afin de pouvoir accéder à la demande de l'agent qui est de travailler à 90 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De créer 0,2 poste qui correspond en réalité au différentiel de la quotité de travail à temps non complet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence, puisqu'à chaque modification il doit être voté,
- Et de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques sur ce point ? (*Non*). Nous validons unanimement ? Abstention des groupes Unis pour Chelles, Front de gauche et Mme Pereira et M. Athuil. Pas de vote contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour, 9 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015,

CREE 0,2 poste à temps non complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence (en annexe).

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

COMMUNICATION

22) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

23) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation

accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques sur ces deux points ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « J'ai juste une question : peut-être me contredirez-vous, mais on avait vendu des autocars municipaux ? Je me trompe peut-être... »

Monsieur le Maire : « Non ».

Monsieur Mouly : « Il n'y a pas eu de vente ».

Monsieur le Maire : « Il y a des véhicules qui ont été vendus ».

Monsieur Mouly : « Oui, mais pas d'autocars ? »

Monsieur le Maire : « Non. Prochainement, nous ferons l'acquisition de minibus financé en partie par la publicité. Ils sont moins beaux, mais ils sont moins chers !

J'ai une information à vous communiquer avant que nous nous quittions. Un Conseil Municipal était prévu le 29 mars 2016, mais pour des raisons techniques, nous devons le reporter au 12 avril 2016. C'est indépendant de notre volonté, ce n'est pas une question d'agenda, mais une question de point d'avancement des dossiers. Si on le fait le 29 mars, nous devons aussi en faire un le 12 avril, donc nous vous proposons d'en faire un le 12 avril plutôt que d'en faire deux, si tout le monde est d'accord. (*Oui*). Donc, à 18 h 30 en salle du Conseil Municipal.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée ».

La séance est levée à 20 h 38.